



MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DÉVELOPPEMENT
DURABLE



RAPPORT D'ÉVALUATION ET DÉVELOPPEMENT DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU MANDAT DE L'OBSERVATEUR INDEPENDANT

SOFRECO. A2521/LC1-1, LC1-2 & LC1-3

Décembre 2023



Sommaire

LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS	4
Liste des tableaux	6
Liste des graphiques.....	6
1 CONTEXTE DE LA PRESTATION.....	8
1.1 Rappel des objectifs	9
1.2 Résultats attendus	9
1.3 HISTORIQUE DE L'OI	10
1.3.1 Rappel sur l'historique de l'OI en RDC	10
2 APPROCHE METHODOLOGIQUE	15
2.1 Principe de participation et de consultation adoptée	15
2.2 Phase de consultation.....	15
2.3 Phase de participation :	15
2.4 Phase d'analyse des données	16
2.5 Phase de la revue documentaire	17
2.6 Phase de cadrage de la prestation	18
2.7 Phase de développement du questionnaire-guide de consultation d'acteurs	19
3 ANALYSE ET EVALUATION DES DONNES.....	21
4 MANDAT DE L'OI ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	35
4.1 Mandat de l'Observateur Indépendant.....	35
4.2 Objectifs de la mission de l'Observateur Indépendant	35
b) Objectifs spécifiques :	35
4.3 Principales activités de l'Observation Indépendante	36
4.4 Fonctionnement de l'Observation indépendante	37
• Planification des missions conjointes de contrôle	37
• Préparation des missions conjointes de contrôle.....	40
• Modus operandi et les sanctions applicables pour les parties prenantes.....	40
• La Priorisation de la gravité des infractions	41
• La vérification de la véracité des informations publiées.....	41
• La contextualisation des observations faites	42
• Les modalités de consultation des acteurs	42
• L'articulation entre les différents niveaux d'OI	42
• L'étendu et les contours du mandat de l'OI	43
• Secteur artisanal	43
• Les CFCL.....	43
• Secteur industriel.....	44
• Le volet social d'aménagement.....	44
• LA COLLABORATION AVEC LES SERVICES DU MEDD ET LES AUTRES PARTENAIRES	45
• Les obligations de l'OI	46
• La production, la validation et la publication des rapports	46
4.5 Modalités de mise en œuvre du nouveau mandat de l'OI.....	48

MODE OPERATOIRE DE L'OBSERVATEUR INDEPENDANT MANDATE (OIM) Error! Bookmark not defined.

MODE OPERATOIRE DE L'OBSERVATEUR INDEPENDANT MANDATE (OIM) Error! Bookmark not defined.

• **MODE OPÉRATOIRE D'UNE OBSERVATION INDÉPENDANTE MANDATÉE (OIM)**.....ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.

MODE OPERATOIRE D'UNE OBSERVATION INDEPENDANTE EXTERNE (OIE, OIP)..... Error! Bookmark not defined.

MODE OPERATOIRE D'UNE OBSERVATION INDEPENDANTE EXTERNE (OIE, OIP)..... Error! Bookmark not defined.

❖ **Risques, Sécurité des OI et des dénonciateurs**..... 53

5 CONCLUSION58

LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS

AENA	Agence des Ecologistes et Naturalistes
ACEFA	Association Congolaise des Exploitants Forestiers Artisanaux
ADH	Actions Durable pour l'Humanité
AFD	Agence Française de Développement
AMO	Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage
CAFI	Central African Forest Initiative / Initiative pour la Forêt d'Afrique Centrale
CAGDFT	Centre d'Appui à la Gestion Durable des Forêts Tropicales
CCNF	Conseil Consultatif National des Forêts
CCPF	Conseil Consultatif Provincial des Forêts
CCV	Cellule de Contrôle et Vérification
CFCL	Concession forestière des communautés locales
CENADEP	Centre National d'Appui au Développement et à la Participation
CIFOR	Centre International de Recherche sur les Forêts
CODELT	Conseil pour la Défense de l'Environnement par la Légalité et la Traçabilité
CWS-Conseil	Conseil pour le Bien-être Durable
CFLEDD	Coalition des Femmes Leaders pour le Développement Durable
CREDD	Conseil pour la Recherche et le Développement Durable
DGF	Direction de Gestion Forestière
DGFOR	Direction Générale de Forêts
ECT	Expert(ise) Court Terme
ELT	Expert Long Terme
ETD	Entité Territoriale Décentralisée
FIB	Fédération des Industriels du Bois
FLEGT	Forest Law Enforcement, Governance and Trade

FONAREDD	Fonds National REDD+
GASHE	Groupe d'Actions pour Sauver l'Homme et son Environnement
GTF	Groupe de Travail Forêts
GTCRR	Groupe de Travail Climat REDD Rénové
IGED	Initiative pour le Gestion Durables des ressources naturelles et la Défense des droits humains
ILDI	Initiative Local pour le Développement Intégral
Loi	Lettre d'Intention
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
OCEAN	Organisation Congolaise des Ecologistes et Amis de la Nature
OGF	Observatoire de Gouvernance Forestière
OI	Observateur Indépendant
OIP	Observateur Indépendant Provinciaux
PFN	Politique forestière nationale
PGDF	Programme Gestion Durable de Forêts
PNSD	Plan National Stratégique de Développement de la RDC 2019-2023
PSFD	Programme de mise en valeurs des Savane et Forêts Dégradées
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RDC	République Démocratique du Congo
REFADD	Réseau Femmes Africaines pour le Développement Durable
REPALEF	Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la Gestion Durable des écosystèmes Forestiers
RENOI	Réseau National des Observateurs Indépendants
RRN	Réseau Ressources Naturelles
TdR	Termes de référence
UGP	Unité de Gestion du Programme PGDF
WWF	Fonds Mondial pour la Nature
WID	Initiative Mondial de Développement

Liste des tableaux

Tableau 1 : Mandat de l'OI Mandatée OGF 2013-20231	13
Tableau 2 : Liste des mesures d'application de la loi forestière	18
Tableau 3 : Liste portant cartographie des acteurs clés consultés dans le cadre de cette prestation renseignant également leur profil est fourni en annexe du présent document.	19
Tableau 4 : Grille des thématiques de renforcement des capacités des acteurs de l'OI.....	52

Liste des graphiques

Graphique 1: Avez-vous déjà bénéficié d'un appui de l'OI ?	21
Graphique 3: Selon vous, quelle est la différence entre l'OI mandatée et non mandatée ? 22	22
Graphique 4: Avez-vous déjà bénéficié d'une formation par les acteurs de l'OI ?	22
Graphique 5: Si oui, dans quel domaine vous étiez formé	22
Graphique 6: Quels sont les autres appuis déjà reçu à travers les acteurs de l'OI ou leurs partenaires d'appui ?	23
Graphique 7: Pensez-vous que le mandat actuel de l'OI soit revu?	23
Graphique 8: Quel travail que votre institution a déjà réalisé sur l'OI	24
Graphique 9: Quel travail que votre institution a déjà réalisé sur l'OI ? Dans quelle Province ?	24
Graphique 10: Pour les opérateurs forestiers : avez-vous déjà reçu une mission d'OI mandaté ou non mandaté ?	25
Graphique 11: comment jugez-vous le travail de l'OI mandaté ou non mandaté ?	25
Graphique 12: Etes-vous membre de quel réseau ou plateforme ?	26
Graphique 13: Quels outils utilisez-vous pour la collecte des données ?	26
Graphique 14: Avez-vous été formés en OI ?	26
Graphique 15: Avez-vous réalisé une mission d'OI cette année?	27
Graphique 16: Publication des Rapports des missions.....	27
Graphique 17: Avez-vous payé des amendes transactionnelles à la suite d'une mission d'OI ?	28
Graphique 18: Objet d'une poursuite judiciaire pour cause des infractions révélées suite à une mission de l'OI.....	28
Graphique 19: Le travail de l'OI contribue efficacement à l'amélioration de la gouvernance des forêts de la RDC ?	28
Graphique 20: Est-ce que le mandat actuel de l'OI mandaté ou non mandaté est-il durable ? 29	29
Graphique 21: Comment l'OI mandaté ou non mandaté peut participer aux prochaines missions de contrôle forestier dans le cadre du PGDF ?	29
Graphique 22: comment les acteurs clés de l'OI et OIP peuvent participer ?	30
Graphique 23: Comment s'assurer que la participation de l'OI, OIP est coordonnée par une organisation faitière qui en son sein a plusieurs membres ?	30
Graphique 24: le suivi dans le CFCL en exploitation au regard de leur expansion croissante à travers le Pays.....	31
Graphique 25: suivi des opérateurs forestiers artisanaux qui exploitent dans les zones hors CFCL.....	31

Graphique 26: Stratégie à mettre en place pour permettre à l'OI de mobiliser le financement Durable lui permettant de poursuivre son travail.....	32
Graphique 27: Quels contenu et articulation attendre du guide de l'OI	32
Graphique 28: Contenu et articulation attendre du nouveau mandat de l'OI.....	33
Graphique 28: Contenu et articulation attendre du nouveau mandat de l'OI.....	33
Graphique 29: Domaines de formation nécessaire pour l'OI	33
MODE OPERATOIRE DE L'OBSERVATEUR INDEPENDANT MANDATE (OI)Graphique 29: Domaines de formation nécessaire pour l'OI	33

1 Contexte de la prestation

Le Programme de Gestion Durable des Forêts (PGDF) a été formulé en tant que Programme sectoriel forestier du Plan d'investissement REDD+ susvisé. Il se situe dans un dispositif d'ensemble qui vise à fournir les moyens de mener à bien un programme d'amélioration de la gouvernance forestière en RDC et contribue à la réalisation de la vision commune de développement du pays consacrée dans son Plan National Stratégique de Développement (PNSD) 2019-2023.

Aux niveaux provincial et décentralisé, le PGDF est mis en œuvre dans cinq provinces cibles (Maï-Ndombe, Équateur, Mongala, Tshopo et Ituri). Il s'articule avec des programmes territoriaux (PIREDD et Projet Savanes et Forêts dégradées (PSFD)), et des appuis sectoriels spécifiques (Programme d'appui à la réforme foncière, Foresterie communautaire, FLEGT, Projets carbone, programmation géographique des affectations du domaine forestier (ou zonage forestier)). Il devra, à ce titre, capitaliser les résultats des interventions des projets et programmes clôturés ou en cours. Tel que conçu et envisagé, le PGDF devra permettre d'atteindre les jalons du pilier forêt des Lettres d'intention (LoI) RDC-CAFI.

La contribution du programme à l'amélioration de la gouvernance du secteur forestier aux différentes échelles (nationale et provinciales) de la filière passe notamment par un appui à l'Observateur Indépendant (OI).

Cet appui consistera à assurer la prolongation et le renforcement de l'action de l'OI (OI actuellement assuré par l'ONG Observatoire de Gouvernance Forestière – OGF, mandaté jusqu'au 31 décembre 2025) puis à l'aider à déployer un dispositif de lutte contre l'exploitation illégale notamment en province via des agents relais (Observateurs Indépendants Provinciaux – OIP). Cette démarche est en adéquation avec le « Plan pour la Gestion Durable et la lutte contre l'exploitation illégale des Forêts de la RDC » qui préconise un dispositif orienté vers l'observation véritablement indépendante, alors qu'actuellement, l'OI est plutôt assimilé à un auxiliaire aux fonctions régaliennes du contrôle forestier. Ainsi la nouvelle configuration préconisée par le plan susvisé pour l'OI s'oriente vers un dispositif comprenant :

1. Un observateur de niveau national, pouvant participer aux missions officielles de contrôle et chargé de rédiger des rapports trimestriels de l'observation indépendante (parallèlement aux rapports qu'il rédigerait en vérification des contrôles régaliens) ;
2. Des observateurs provinciaux, qui travailleraient en lien avec des institutions de la Société Civile de proximité en périphérie des concessions ou des points chauds de déforestation ayant une connexion directe avec l'observateur de niveau national et les systèmes d'alerte nationale en place pour tous les événements majeurs de déforestation (grandes plantations agricoles, points chauds de charbonnage et de foresterie artisanale, événements liés aux concessions industrielles).

Le renforcement de l'action de l'OI vise également son implication dans la concertation

nationale préalable à l'élaboration de la politique forestière (PFN) et à la révision du code forestier puis dans la révision des procédures d'intervention en fonction de la nouvelle politique forestière et du code forestier révisé.

C'est dans ce contexte qu'il convient de faire une étude d'évaluation des modalités de mise en œuvre du nouveau mandat de l'observateur indépendant axée sur l'identification des besoins en formation, l'usage de la matrice de gestion des risques, l'établissement d'une feuille de route et du développement du mécanisme de financement durable de l'OI.

Dans la pratique, et pour une meilleure appropriation des outils développés dans le cadre de cette prestation, la consultation des principales parties prenantes du secteur forestier à savoir : l'Administration forestière, le secteur privé, la société civile, ainsi que les institutions de recherches académiques était au cœur des échanges et débats.

1.1 Rappel des objectifs

A titre de rappel, l'objectif général de la mission est de contribuer à l'amélioration de la gouvernance forestière à travers l'observateur indépendant.

Plus spécifiquement, il s'agit de produire :

Une étude d'évaluation et de développement des modalités de mise en œuvre du nouveau mandat de l'OI pour les secteurs artisanal et industriel d'exploitation du bois d'œuvre qui dans ce contenu devra aborder les phases ci-dessous :

- L'identification des thématiques pour le renforcement futur des capacités à travers la production d'outils pédagogiques à développer ultérieurement ;
- L'usage de la matrice de gestion des risques comme outil de base de l'observation indépendante ;
- Une feuille de route de déploiement et de rythme des prochaines missions, et des rapports à produire pour le 2nd semestre 2023 et pour l'année 2024 ;
- Une étude sur les mécanismes de financement de l'OI afin d'assurer sa durabilité ;
- Le renforcement de l'OI en termes de personnel afin d'assurer pleinement sa mission.

1.2 Résultats attendus

Conformément aux objectifs repris ci-dessus, les résultats attendus de l'étude se présentent de la manière suivante :

- Les besoins et thématiques de renforcement des capacités des acteurs de l'OI afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle, sont identifiés ;
- La matrice de gestion des risques comme outil de base de l'observation indépendante est développée pour application ;
- Une feuille de route de déploiement et rythme des prochaines missions et de production des rapports est fournie ;
- Un mécanisme de financement durable des actions de l'OI est proposé ;

- Un renforcement du personnel de l'OI est opérationnel.

1.3 HISTORIQUE DE L'OI

1.3.1 Rappel sur l'historique de l'OI en RDC

Préambule

A titre de rappel, le rôle des organisations de la société civile dans l'observation indépendante des forêts (OI) en RDC n'est plus à démontrer par le fait qu'il a joué un rôle important dans l'amélioration de la gouvernance forestière et dans la lutte contre l'exploitation forestière industrielle et artisanale illégale au cours des 20 dernières années, en conduisant, par exemple, à l'annulation de titres forestiers illégaux et l'adoption de nouveaux arrêtés ministériels améliorant la gouvernance forestière.

A titre de rappel, il est important de noter que depuis ses origines dans le secteur forestier, l'Observation Indépendante est maintenant pratiquée dans de nombreux secteurs (respect du droit foncier, agro-industrie, exploitation minière, corruption) et par de nombreuses ONG sur le territoire national, autant dans les grandes villes que dans les sites d'exploitation des ressources naturelles, notamment les forêts. Certaines ONG œuvrent également à développer et soutenir la veille communautaire, pour aider les communautés locales et populations autochtones (CLPA) à faire valoir leurs droits.

La pratique de l'OI en RDC n'est pas sans défis, notamment un manque de coordination entre les OI et l'absence de méthodologie et stratégies harmonisées.

Alors que le concept d'OIF est apparu au Cambodge en 1999, c'est particulièrement en RDC qu'il s'est développé au cours des 20 dernières années, soutenant la préservation du deuxième plus grand massif forestier tropical du monde. Notons aussi qu'il se développe de nouveaux projets de réglementation sur les matières premières zéro déforestation, traduit aussi notamment par le développement de la politique forestière nationale qui va sans doute intégrer plusieurs sujets, et donc, ce cadre offrira des possibilités d'étendre l'OIF au-delà du bois d'œuvre.

a) Types d'OI en RDC

De manière générale, l'Observation Indépendante d'un secteur ou d'une activité spécifique est conduite par une personne ou organisation, autre que l'État (pouvoirs publics). Ces activités consistent essentiellement à recueillir des informations, à les analyser, à produire et diffuser ces analyses afin de renseigner l'État et le public sur le degré de mise en œuvre des lois régissant cette activité ou secteur.

Il existait à l'époque deux types d'OI en RDC :

- **L'observation indépendante mandatée (OIM)** : ce type d'OI nécessite un accord officiel avec une autorité nationale, généralement le MEDD ou des autorités infranationales, telles que le gouverneur de province pour mandater les activités de l'organisation en question. L'organisation mandatée effectue généralement le suivi du respect des lois forestières pertinentes et évalue

l'efficacité des systèmes officiels d'application des lois forestières par les services techniques attirés de l'Administration. Cas de l'OGF qui a signé un accord avec le MEDD depuis 2013.

- **L'observation indépendante non mandatée** : généralement appelé Observation Indépendante Externe (OIE) ou encore Observation Indépendante Provinciale (OIP) en RDC. Ce type de suivi ou d'observation indépendante est effectué par les organisations de la société civile à vocation environnementale sans accord explicite ou approbation formelle des gouvernements.

Il est important de préciser que les deux ou trois types d'OI visent l'amélioration de la gouvernance forestière qui se traduit notamment par un vœu de voir l'Autorité établie d'appliquer la loi (Code Forestier) et ses mesures. Techniquement, la différence entre les trois OI se situe au niveau des approches opérationnelles et de la coordination des activités de terrain et des produits des missions effectuées.

b) Historique d'OI

L'historique de l'OI en RDC remonte de 2007 par l'ONG Britannique Global Witness intervenue à la suite de la réforme légale de 2002. L'observation indépendante est apparue comme un outil permettant d'évaluer le niveau de respect d'application de la loi par l'administration et le secteur privé qui interviennent dans le secteur forestier industriel et artisanal. Grâce à cet outil conçu pour la société civile, il est désormais possible d'envisager l'amélioration de la transparence tout en contribuant non seulement à la mise en place d'un cadre législatif et réglementaire sain pour une gestion forestière responsable, mais aussi l'évaluation et le renforcement de la conformité juridique de ce secteur. Sur cette base, l'organisation britannique Resource Extraction Monitoring (REM) a mis en œuvre le projet Observation indépendante pour l'application de la loi forestière (OI-FLEG) de 2010 à 2012 avec le financement de l'UE.

Dans la pratique, l'accord signé entre le MEDD et REM prévoyait un transfert de compétence aux organisations de la société civile nationale pour continuer cette action. C'est à ce titre que le MEDD a signé en 2013 un protocole d'accord avec l'OGF, qui a succédé à REM comme Observateur indépendant mandaté. Jusqu'aujourd'hui, OGF continue à jouer ce rôle avec l'accompagnement financier des partenaires variés et, parfois, occasionnels.

Dans le souci de poursuivre le partenariat entre le MEDD et l'OGF, le Directeur du cabinet du ministre de l'environnement et développement durable a transmis, par sa lettre N° 213/CAB/MIN/EDD/AAN/KTT/04/2017 du 13 septembre 2017, l'avenant numéro 2 au protocole d'accord signé le 28 août de l'année en cours, relatif à la poursuite de l'Observation Indépendante de la mise en application de la loi et de la gouvernance forestière en RDC pour une durée de 4 ans, soit de 2017 à 2020.

D'autres initiatives d'Observation indépendante, plus au moins intenses, sont diversement menées par les organisations de la société civile regroupées dans la plupart de cas en réseaux ou plateformes dans le cadre de leurs missions statutaires, pour le suivi des activités extractives des ressources naturelles en général (forêts, mines, pétrole, agriculture...) en fonction d'un projet précis. Ces expériences sont dites

externes ou non mandatées, dans le sens qu'elles se développent en dehors de tout mandat officiel ou accord négocié avec le gouvernement.

En 2018, une plateforme nationale dénommée RENOI regroupant sans distinction toutes les ONG œuvrant dans l'Observation Indépendante non mandaté a été mise en place en vue de fédérer et capitaliser les actions des tous les membres pour améliorer de manière coordonnées les actions au profit de la gouvernance forestière en RDC.

c) Mandat de l'OI sur les 10 dernières années

i) OI mandatée

Il sied de rappeler ici que le Code forestier de 2002 ainsi que ses nombreuses mesures d'application concourent à la gestion durable des forêts de la RDC et garantissent la protection des écosystèmes forestiers.

Depuis la publication du Code Forestier le 29 Août 2002, le MEDD est résolument engagé dans la promotion de la bonne gouvernance forestière et la lutte contre l'exploitation et le commerce illicite des bois d'œuvre à travers les négociations de l'Accord de Partenariat Volontaire avec l'Union Européenne.

Dans cette même optique, le gouvernement de la RDC, par le canal du MEDD a mis en place un cadre juridique approprié de la mise en œuvre de l'Observation Indépendante (OI) de la mise en application de la législation forestière qui implique fortement la participation de la société civile nationale.

Sous le financement de l'UE (contrat de subvention n° FED/2010/ 2496394), un tel projet a effectivement été mis en œuvre par l'ONG britannique REM de décembre 2010 à avril 2013, prévoyant la formation de la société civile nationale à l'OI et la continuation par elle de cette action.

C'est dans ce contexte que l'Observatoire de la Gouvernance Forestière en RDC (OGF), dédiée essentiellement à l'OI a été créé et reconnu par l'autorité de tutelle par la lettre n°997/CAB/MIN/ECN-T/04/10/BNME/013 du 6 mai 2013.

L'Observateur Indépendant travaille à côté du MEDD comme partenaire à qui il présente le fruit de ses observations de contrôle forestier et formule des recommandations en vue d'une bonne gouvernance dans le secteur. Son mandat se limite aux dispositions des présents termes de référence.

Principales activités de l'OI :

N°	MANDAT DE L'OI MANDATEE OGF : 2013-2023
I	Mettre en œuvre l'observation indépendante en République Démocratique du Congo afin d'analyser les processus administratifs concernant l'application de la loi forestière et les problèmes y relatifs.
II	Constater les indices d'infractions dans le secteur forestier grâce à des missions de terrain et aux concertations entre les parties prenantes, notamment le Ministère en charge des forêts, le secteur privé et la société civile.

III	Produire et publier de rapports thématiques, les rapports de mission, et les notes de synthèse sur la mise en application de la loi et de la gouvernance (FLEG) ainsi que le suivi des recommandations par l'administration.
IV	Rapporter de façon objective et constructive les observations faites sur le terrain.
V	Formuler à l'intention du Ministre, des recommandations pertinentes à l'issus de chaque mission de terrain, en vue d'améliorer les opérations de contrôle, du suivi des infractions forestières et la transparence des informations relatives aux activités forestières.
VI	Préparer des rapports de mission de contrôle forestier et la tenue des comités de lecture telle que prévue par la réglementation en la matière.
VII	Préparer et diffuser des rapports périodiques en langue française et anglaise en formats papier et digital sur le site du Ministère, ainsi que sur le site d'OGF afin de garantir la plus grande diffusion de l'information au niveau national et international

Tableau 1 : Mandat de l'OI Mandatée OGF 2013-20231

Champ d'actions de l'OI et mode de fonctionnement

L'ancien cahier des charges de l'OI révèle des limites tant sur le plan opérationnel que technique.

Il convient de mentionner que l'Observateur indépendant ne se substitue en aucun cas à l'administration qui conserve ses prérogatives de contrôle. Les fonctions régaliennes telles que la rédaction des procès-verbaux, les convocations, les verbalisations, les sanctions et toute autres activités de contrôle et de mis en application de la loi forestière restent effectuées par les agents assermentés de l'Etat.

Au regard de ce mandat initial, les activités de l'Observateur Indépendant étaient donc limitées à l'observation, à la production des rapports et comptes rendus des informations relevées lors de l'observation, à la formulation de recommandations et à la publication de l'information validée en commission. Ceci dans le but d'analyser les mécanismes et les procédures de contrôle des activités forestières et leur conformité, de soutenir l'amélioration des opérations de contrôle et d'améliorer la diffusion des informations relatives à l'exploitation forestière.

Toutefois, l'OI pouvait aussi dans certains cas purement spécifiques, proposer la tenue de missions extraordinaires de contrôle jugées utiles et réalisées conjointement avec les services compétents du MEDD.

ii) OI non mandatée

Les acteurs œuvrant dans l'OI non mandatée se regroupent au sein des réseaux et plateformes sans accords préalables avec le gouvernement Congolais.

Sur les 10 dernières années, plusieurs missions ont été réalisées et des rapports des points et communiqués de presse stipulent plusieurs résultats atteints par cette catégorie d'acteurs attestant notamment :

- L'annulation des titres forestiers obtenus par certains opérateurs de manière illégale ;
- La dénonciation des plusieurs cas de flagrante d'illégalité dans le secteur artisanal et industriel du bois d'œuvre ;
- Le dépôt de plusieurs notes de position sur des questions de l'heure en matière d'illégalité dans le secteur forestier demandant ainsi aux Autorités d'agir pour promouvoir la gouvernance forestière ;
- Le suivi de la mise en œuvre des accords des clauses sociales des cahiers des charges ;
- Le renforcement des capacités des magistrats et inspecteurs de l'Administration forestière ;
- Le renforcement des capacités des exploitants artisanaux dans certaines provinces ;
- La participation aux missions de contrôle forestier dans les provinces forestières du pays et dans les ports et iléaux de Kinkole à Kinshasa ;
- La participation au développement et révision de certaines mesures d'application du Code forestier ;
- Le suivi de la mise en œuvre des plans d'aménagement forestier
- etc.

Toutes les missions taillées sur mesure réalisées l'ont été en lien ou grâce à certains partenariats noués avec des organisations et bureaux internationaux au regard des résultats attendus de leurs projets. Ce qui fait que ces actions sont limitées et se terminent dès que le projet arrive à son terme.

Il y a donc lieu de noter que la question de financement durable pour rendre pérenne les actions de l'OI constitue une grande contrainte tant pour l'OI mandatée et non mandatée.

D'où la nécessité pour les principales parties prenantes de redéfinir le mandat de l'OI en lui dotant une structure opérationnelle officielle au niveau national avec des représentants au niveau des provinces (OPI).

2 Approche méthodologique

L'approche méthodologique adoptée pour évaluer les modalités de mise en œuvre du nouveau mandat de l'observateur indépendant était à la fois participative et consultative.

Les étapes ci-dessous regroupent de manière chronologique la méthodologie utilisée

2.1 Principe de participation et de consultation adoptée

Dans le cadre de cette prestation, l'approche méthodologique adoptée est participative. C'est-à-dire, tous les livrables attendus ont été produits dans l'esprit des avis et considérations fournis et adoptés par l'ensemble des parties prenantes ciblées lors de la phase de consultation.

La participation des acteurs clés de l'OI se définit comme le processus par lequel des personnes ciblées (parties prenantes) influencent et contrôlent l'ensemble du contenu du document définissant les modalités de mise en œuvre du nouveau mandat de l'OI développé dans le cadre de cette prestation,

Dans la pratique, cela implique l'adoption de mesures pour : identifier les parties prenantes concernées, partager l'information avec elles, écouter leurs points de vue, les impliquer dans le processus de planification du développement du contenu du document d'évaluation des modalités de mise en œuvre du nouveau cahier des charges, des besoins en renforcement des capacités, de la feuille de route 2024 et de la matrice des risques.

Ci-dessous, les différents niveaux d'implication des parties prenantes :

2.2 Phase de consultation.

1. **Partage des informations** : diffusion des documents, réunions, consultation individuelle des acteurs, ateliers et séminaires de collecte d'information.
2. **Ecoute et apprentissage** : visites sur le terrain, interviews, réunions de consultation.
3. **Evaluation coordonnée** : évaluation des besoins participatifs, évaluations des points de vue des acteurs dans le cadre de l'OI.

2.3 Phase de participation :

4. **Prise conjointe de décision** : revue publique, en ligne et individuelle des projets de documents, planification participative du contenu des modalités de mise en œuvre du cahier de charge sur le nouveau mandat de l'OI, ateliers pour identifier les priorités d'actions à couler sur la feuille de route, résoudre les risques des conflits, etc.

5. **Collaboration** : commissions conjointes ou groupes de travail avec des représentants des parties prenantes, responsabilité des parties prenantes pour l'exécution.

6. **Habilitation** : activités de renforcement des capacités des acteurs traduit par le partage d'informations sur l'OI, appui à l'autogestion pour les initiatives des parties prenantes.

De manière chronologique, l'approche pour l'analyse du mandat actuel de l'OI, ainsi que la phase de redéfinition du nouveau mandat de celui-ci, y compris la phase d'élaboration de la feuille de route, du guide de l'OI et la mise en place des stratégies de mobilisation des financements durables pour l'OI, se sont réalisées en se focalisant sur l'approche reprise sous la forme d'étapes ci-dessous :

2.4 Phase d'analyse des données

Les données collectées ont été soumises à une analyse à la fois mécaniste, systémique et exploratoire.

De manière tout à fait détaillée, le choix de l'approche systémique se justifie par le fait que si l'on va plus loin, se compose de plusieurs angles de vue sur un sujet donné ou l'on attend des avis des groupes multidisciplinaires en vue de produire des livrables utilisables par tous. Dans cette dynamique, il paraît intéressant d'évoquer notamment les approches systémiques de type stratégique, structural, expérientiel et **constructiviste**. Chacun de ces angles de vue ayant sa spécificité, qu'il était plus aisé pour le consultant de les utiliser et surtout opter pour le plus efficient en fonction de la problématique à travailler :

- **Type stratégique** : il était question d'observer spécifiquement comment les différents acteurs clés travaillant dans l'OI ou ayant bénéficié d'un appui quelconque selon les groupes d'intérêt se comportent ou parfois, sont amenés à utiliser des résolutions inadaptées les conduisant dans les impasses professionnelles pour lesquelles ils expriment aujourd'hui un besoin de prise de recul. L'intervenant a également observé les jeux de forces et les résistances des différents individus et du groupe et a tenté d'intervenir lors de la consultation des acteurs, dans le but de les amener à développer de nouvelles solutions face à la problématique de terrain exposé.
- **Type structural** : le consultant était amené à observer spécifiquement comment la problématique d'OI mandatée et non mandatée peut être la résultante d'une structure des différents acteurs du système élargi (équipe, institution, autres intervenants etc...). L'idée étant de développer une forte alliance de travail avec le groupe au point de l'aider à se restructurer autrement autour de la problématique afin de la faire changer.
- **Type expérientiel** : le consultant était amené à être plus attentif spécifiquement à ce qui est vécu et "ressenti" sur le mandat antérieur de l'OI, ses faiblesses, ses contraintes, (par lui-même, et par les participants) dans l'ici et le maintenant pour comprendre ce qui se joue en termes de dynamique relationnelle "sur le terrain" au travers de la problématique amenée par le groupe (la lecture des effets d'homologie en est un exemple).

- **Type constructiviste** : le consultant s'est également intéressé spécifiquement à la co-construction de la réalité du groupe de travail constitué lors des réunions tenues à Kinshasa et Kisangani autour de la problématique OI exposée cultivant la conviction que ce qui limite le regard des professionnels et les accule (et qui peut être source de souffrance) est relatif à la façon dont les intérêts sont divergents. Pour chuter, partant des avis des parties prenantes clés consultés, s'attarder particulièrement à utiliser des techniques de questionnement circulaire pour amener les participants à reformuler la problématique d'OI sous la forme d'un cahier des charges, en mettant en place un guide d'OI, tout en réalisant une étude d'évaluation des modalités de mise en œuvre du nouveau cahier des charges qui devraient sans doute amener un changement en contribution à la gouvernance forestière en RDC, afin de créer un réel climat propice de travail en zone d'exploitation forestière industrielle et artisanale du bois d'œuvre.

2.5 Phase de la revue documentaire

Pour mieux comprendre et conduire cette étude, l'étape de la revue documentaire était plus que nécessaire dans le but de se référer non seulement au cadre légal régissant le secteur forestier tant industriel qu'artisanal de la RDC en particulier, en matière de contrôle forestier, dans la production des livrables, mais aussi et surtout pour capitaliser ce qui a été déjà fait en matière de développement des modalités de mise en œuvre des actions de l'OI en RDC et en Afrique en général. Cette phase de départ a permis au Consultant de se faire une idée partant d'une analyse synthétique du cadre légal et des références qui ont servi de base dans le cadre de la redéfinition du mandat de l'OI en RDC.

De ce fait, la liste non exhaustive des mesures d'application de la loi forestière et des documents consultés se présentent de la manière suivante :

Cadre légal, outils et rapports consultés sur l' Observation indépendantes	- Loi n°11 portant Code forestier promulgué le 29 Août 2002
	- Arrêté 084 sur le contrôle forestier
	- Arrêté 085 instituant l'unité forestière aménagée (UFA)
	- Arrêté 104 sur la transaction
	- Arrêté 102 sur le contrôle forestier
	- Arrêté 072/18 sur les accords des clauses sociales
	- Arrêté interministériel 004/2010 et 030/2010 portant fixation des taux, des droits, taxes et redevances à percevoir en matière de faune et de flore
	- Arrêté interministériel 003/2010 portant fixation des taux, des droits, taxes et redevances à percevoir en matière forestière
	- Arrêté 022/2008 fixant la procédure d'autorisation de cession de location échange ou donation d'une concession forestière

- Guides opérationnels sur les normes liées à l'exploitation forestière, EFIR... produit par AGEDUFOR
- Décret n°11 sur l'attribution des contrats de conservation
- Décret n°014 sur les modalités d'attribution des concessions des communautés locales ;
- Note circulaire du 03/10/2013 sur la transmission numérique des documents d'aménagement forestier
- Rapports et études existants sur l'OI tant au niveau National que de la sous-région
- Rapports OGF, RENOI, RRN, CAGDFT, REM, GLOBAL WEETNESS, BRAINFOREST, CNCEIB, CIFOR
- Rapports existants sur la durabilité du financement de l'OI
- Protocole d'accord signé le 14 septembre 2013 entre le MEDD et l'OGF en qualité d'OI mandaté, avec en annexe les termes de référence détaillant ses tâches
- Avenant au protocole d'accord signé entre le MEDD et l'OGF le 30 octobre 2020 portant prolongation de la période jusqu'à 2025
- Stratégie de la mise en œuvre de l'OI publiée par REM/mise à jour en 2018 par RENOI
- Plan de convergence de la COMIFAC qui exige que les bois proviennent d'une source légale

Tableau 2 : Liste des mesures d'application de la loi forestière

Il sied de noter qu'une attention toute particulière a été de mise en ce qui concerne l'analyse du cadre légal et des rapports, y compris des études existantes sur l'OI dans le but de renforcer le contenu de la feuille de route et du document portant sur l'évaluation des modalités de mise en œuvre du nouveau cahier des charges lors de la phase de consultation des acteurs clés de l'OI, afin de faire approprier ce processus et les outils développés à tous les acteurs de la société civile impliqués dans le travail d'observation indépendante des forêts en RDC.

2.6 Phase de cadrage de la prestation

Plusieurs réunions ont été organisées avec l'équipe du PGDF dans le but d'apporter certaines options stratégiques en matière de consultation des acteurs clés, dont l'une à Kinshasa réunissant différentes parties prenantes et l'autre à Kisangani portant étude de cas pour information et mieux comprendre les différents avis des participants en matière d'OI.

Il est important de noter qu'il a été levé l'option de consulter les acteurs des autres provinces en ligne en leur partageant le questionnaire-guide, ensuite obtenir leur retour d'information qui ont servi aussi de base pour constituer les livrables de cette prestation.

N°	Villes Chefs-lieux des Provinces	Province	Participants		
			Nombre	Homme	Femme
1	Kisangani	Tshopo	35	22	13
2	Kinshasa	Kinshasa	66	46	20
3	Mbandaka	Equateur	12	9	3
4	Lisala	Mongala	14	8	6
5	Inongo	Maï Ndombe	18	13	5
6	Bunia	Ituri	16	9	7
Total			161	107	54

Tableau 3 : Liste portant cartographie des acteurs clés consultés dans le cadre de cette prestation renseignant également leur profil est fourni en annexe du présent document.

2.7 Phase de développement du questionnaire-guide de consultation d'acteurs

La lecture faite de ces vingt dernières années atteste que la gouvernance dans le secteur forestier était bien souvent un point faible dans la lutte contre l'utilisation non durable des ressources forestières. Il faut d'une part noter une avancée significative en matière de développement de l'asternal juridique avec plus de 40 textes d'application du Code forestier, et dont la plupart souffre encore de vulgarisation et d'application. Les connaissances techniques seules ne peuvent suffire et aucun projet de gestion forestière, d'aires protégées, de plantations ou d'agroforesterie n'aboutira si les ressources ne sont pas gérées correctement.

Le concept d'OI dans la gouvernance forestière peut être difficile à appréhender parce qu'il recouvre un grand nombre de lois, règles, politiques et actions avec en face, des acteurs multiples avec des intérêts divergents. Ce flou rend également difficile l'identification des causes et des solutions à la mauvaise gouvernance. Il était donc essentiel, dans un premier temps, d'identifier et d'organiser de manière cohérente les éléments clés qui constituent l'OI et son apport dans l'amélioration de la gouvernance forestière en RDC.

D'entrée en jeu, il est essentiel de rappeler que la portée de la prestation vise à dresser une analyse constructive du travail de l'OI de l'exploitation industrielle et artisanale des bois d'œuvre (apport, contraintes, limites, faiblesses etc.) qui débouchera à la redéfinition du cahier des charges de l'OI, dont la feuille de route à établir pour le dernier trimestre 2023 et de l'année 2024 devra permettre aux acteurs clés de l'OI tant au niveau national que provincial de la société civile de participer conjointement aux missions de contrôle afin d'éviter la divergence dans la publication des données et rapports de terrain. Et plus loin, permettre aux acteurs clés de l'OI de mettre en place un mécanisme de mobilisation de financement durable pour l'OI.

Pour ce faire, il était donc prévu d'engager des discussions constructives avec les acteurs clés de l'OI à Kinshasa et dans les provinces ciblées (OIP) pour mieux comprendre l'existants, ensuite, avec leur participation active, développer des nouvelles approches du travail de l'OI en collaboration avec l'OIP et les ONG locales dans le but d'apporter une contribution non négligeable dans la gestion durable des

forêts de la RDC, dont la cartographie des acteurs à tous les niveaux et le développement d'un questionnaire-guide constituent l'une des étapes importantes de l'étude d'évaluation des modalités de mise en œuvre des activités de l'OI dans sa dimension plurielle.

Ainsi donc, le questionnaire-guide développé repris en annexe regroupe un questionnement recoupé sous un système de triangulation d'acteurs à savoir : l'Administration forestière, le Secteur privé (industriel et artisanal), la Société civile et autres acteurs qui œuvrent dans le domaine de gouvernance forestière, notamment les médias et institutions académiques. Bien entendu, certaines questions devraient être répondu par l'ensemble d'acteurs, et d'autres par secteur d'intérêt. De même, certains acteurs ont été consultés de manière individuelle pour raison de confidentialité, ce qui a permis d'avoir plus d'informations dans la production des livrables.

A l'issue des réponses collectées sur la base du questionnaire-guide, le Consultant s'est fait une idée générale des leçons tirées du travail de l'OI les années dernières et l'appréhension des acteurs sur le cahier des charges revu du mandat de l'OI pour le secteur industriel et artisanal du bois d'œuvre et, des modalités de mise en œuvre du nouveau mandat et du contenu de la feuille de route de déploiement des actions de l'OI pour l'année 2024.

3 Analyse et évaluation des données

Sur la base du questionnaire-guide et des réponses fournies par les participants lors de la phase de consultation, l'analyse et l'évaluation faites se présentent de la manière reprise ci-dessous :

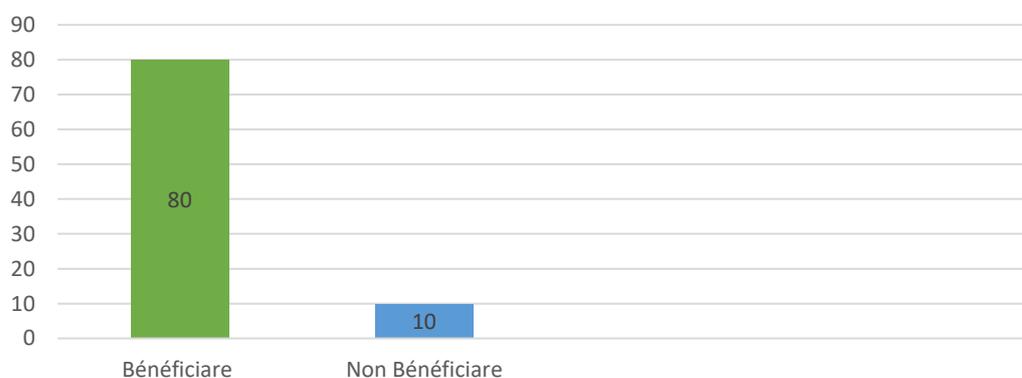
Analyse des données

I. Questionnaires

1) Avez-vous déjà bénéficié d'un appui de l'OI ?

Ce graphique nous indique que 80% des personnes consultées affirment qu'elles ont eu à bénéficier de l'appui de l'OI, tandis que 10 % des personnes consultées disent le contraire.

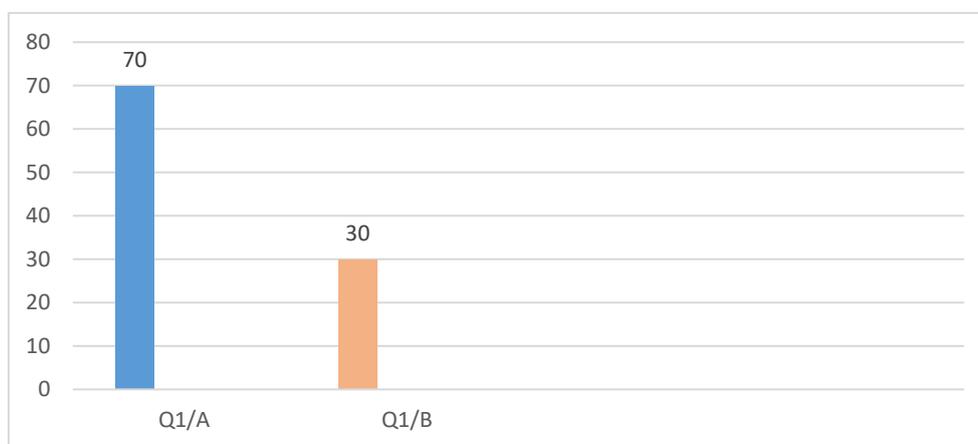
Graphique 1: Avez-vous déjà bénéficié d'un appui de l'OI ?



1. A. Selon vous, quelle est la différence entre l'OI mandatée et non mandatée ?

Ce graphique nous indique sur cette question 70% des personnes consultées affirment que selon eux la différence entre l'OI mandaté et l'OI non mandaté se situe au niveau du caractère officiel c'est-à-dire : L'OI mandatée suppose la signature d'un accord officiel du Ministère de l'Environnement et Développement Durable ou les Institutions internationales avec une ONG, tandis que l'OI non mandatée s'effectue par les organisations de la société civile sans accord explicite avec l'Etat. Alors que 30% pensent que L'OI mandatée suppose une mission planifiée par l'administration forestière dans leurs attributions régaliennes alors que l'OI non mandatée est une mission organisée par les structures non gouvernementale. D'où une nouvelle appellation de l'OI est nécessaire pour éviter des confusions dans les chefs des personnes lors de missions sur terrain. C'est-à-dire qu'on ne parle plus de l'OI Mandaté de la non Mandaté. On parlera plutôt de l'OI mais avec des représentants au niveau des provinces (OIP).

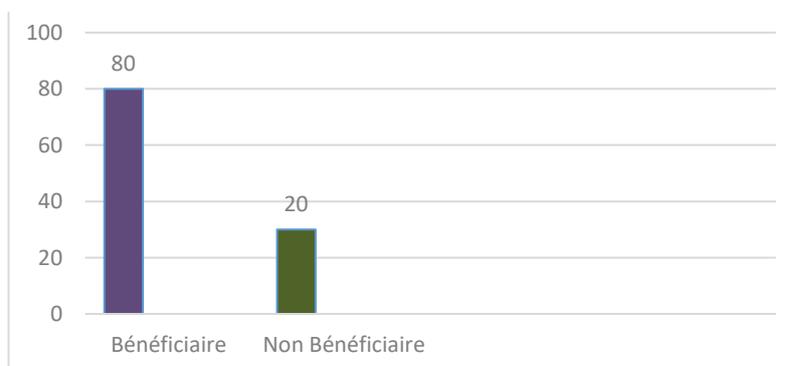
Graphique 2: Selon vous, quelle est la différence entre l'OI mandatée et non mandatée ?



2) A. Avez-vous déjà bénéficié d'une formation par les acteurs de l'OI ?

Sur cette question posée ci-haut nous allons remarquer que la majorité de participants soit 80% affirment qu'elles ont déjà bénéficié d'une formation par les acteurs de l'OI, alors que 20% seulement n'ont pas encore bénéficié d'une quelconque formation auprès des acteurs de l'OI.

Graphique 3: Avez-vous déjà bénéficié d'une formation par les acteurs de l'OI ?



B. Si oui, dans quel domaine vous étiez formé ?

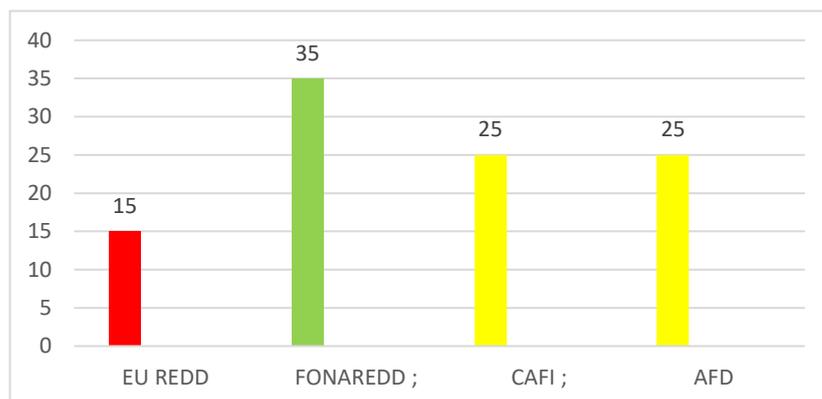
Ce graphique nous indique que 40% des participants révèlent qu'ils ont été formés dans le domaine de contrôle et légalité dans le secteur d'exploitation forestière industrielle et artisanale des bois d'œuvre, alors que 25% n'ont jamais bénéficié d'une formation auprès des OI

Graphique 4: Si oui, dans quel domaine vous étiez formé

C. Quels sont les autres appuis déjà reçus à travers les acteurs de l'OI ou leurs partenaires d'appui ?

Ce graphique indique sur le 161 des personnes consultés 35% révèlent qu'elles ont déjà reçu un appui de la part des ONG et Réseau Nationaux, alors que 25% affirment qu'ils ont reçu un appui de la part des ONG et Bureaux Internationaux.

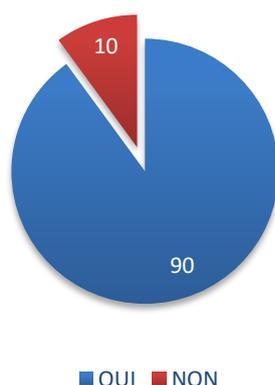
Graphique 5: Quels sont les autres appuis déjà reçu à travers les acteurs de l'OI ou leurs partenaires d'appui ?



D) Au regard du travail de l'OI les années passées, et vu le contexte actuel, Pensez-vous que le mandat actuel de l'OI soit revu ?

Ce graphique, indique 90% des personnes consultés pensent que le mandat actuel de l'OI doit être revu en mettant à sa disposition des outils de travail nécessaire notamment un Guide précisant le mode opératoire de l'OI, tandis que 10% seulement pensent le contraire.

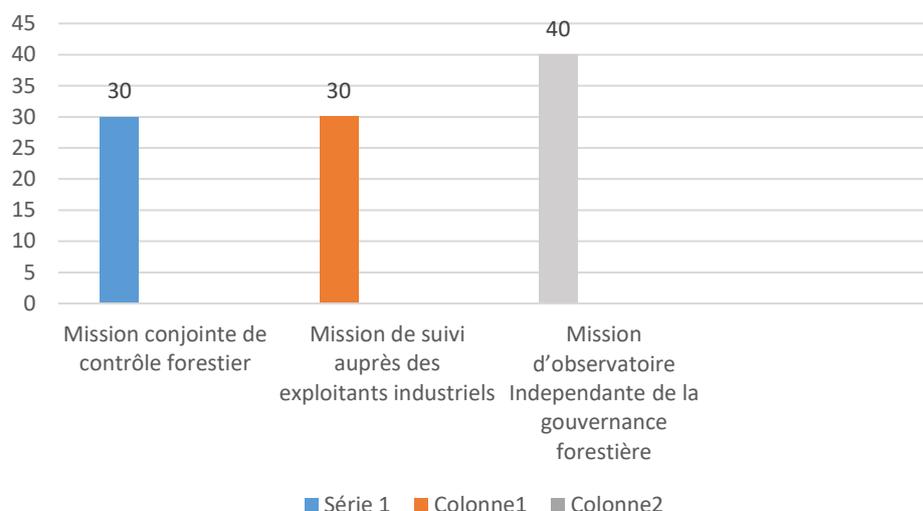
Graphique 6: Pensez-vous que le mandat actuel de l'OI soit revu?



2. Quel travail que votre institution a déjà réalisé sur l'OI ?

D'après nos entretiens avec les participants ,40% nous révèlent qu'ils ont déjà réalisés des missions d'observation indépendante de la gouvernance forestière, alors 30% seulement ont effectué la mission conjointe de contrôle forestier avec l'administration forestière.

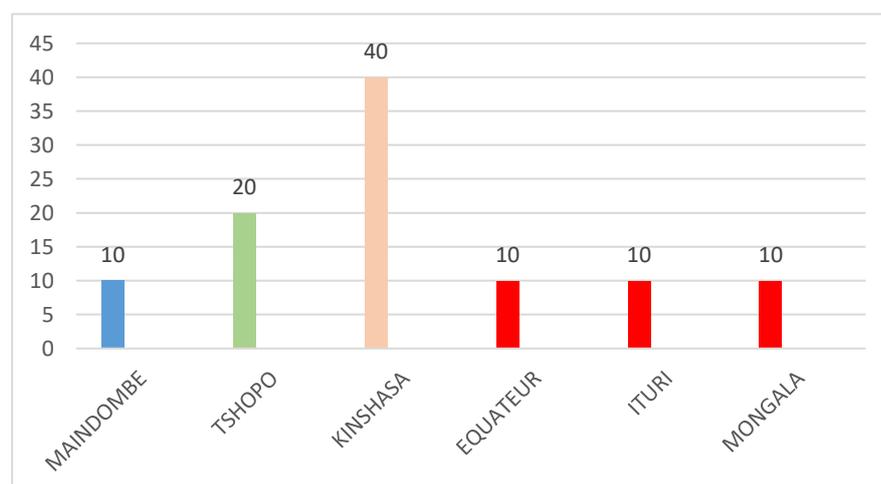
Graphique 7: Quel travail que votre institution a déjà réalisé sur l'OI



2. A. Quel travail que votre institution a déjà réalisé sur l'OI ? Dans quelle Province ?

A cette question mentionnée ci-haut, 40% des participants renseignent que leurs institutions ont déjà travaillé dans la ville province de Kinshasa, alors que 60% révèlent que leurs activités ont été effectuées dans les Provinces Forestières.

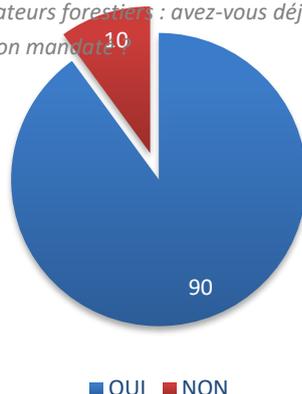
Graphique 8: Quel travail que votre institution a déjà réalisé sur l'OI ? Dans quelle Province ?



3) Pour les opérateurs forestiers : avez-vous déjà reçu une mission d'OI mandatée ou non mandatée ?

Cette analyse graphique indique que sur les 27 exploitants forestiers consultés, 90% affirment qu'ils ont déjà reçu une mission d'observation indépendante, alors que 10% seulement n'ont pas encore reçu une mission de l'OI.

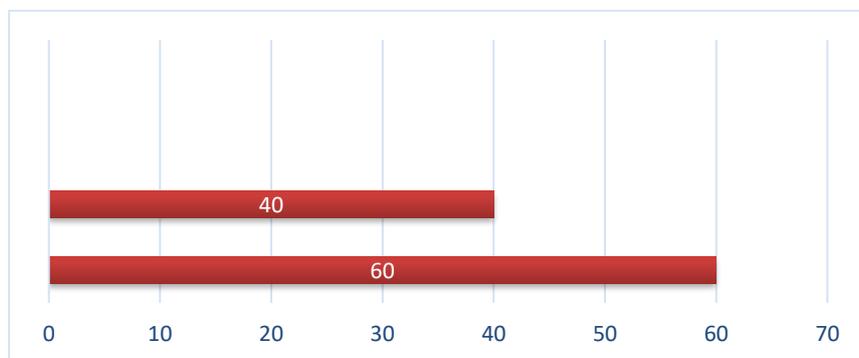
Graphique 9: Pour les opérateurs forestiers : avez-vous déjà reçu une mission d'OI mandaté ou non mandaté ?



4. Pour les opérateurs forestiers et l'Administration forestière : comment jugez-vous le travail de l'OI mandatée ou non mandatée ?

Sur les 69 personnes consultées, soient 42 participants venant de l'Administration et 27 Opérateurs Forestiers, soient 15 Exploitants Industriels et 12 Exploitants Artisans. Il est ressortit dans cette analyse que 60% des personnes consultées ont répondu de manière affirmative qu'ils font bien leur travail tout en soulignant qu'ils doivent rester le plus objectif possible dans l'analyse des données en évitant d'être trop attaché aux objectifs cachés des institutions internationales qui parrainent leurs missions, alors que 40% ont répondu de la manière suivante : « Leur travail nous aide à rester dans la légalité, mais ils doivent toujours partager aux opérateurs forestiers les rapports de leurs missions avant la publication ».

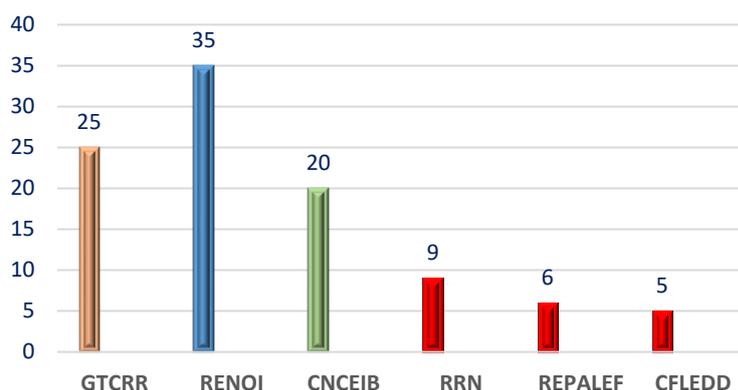
Graphique 10: comment jugez-vous le travail de l'OI mandaté ou non mandaté ?



5. Pour la société civile : Etes-vous membre de quel réseau ou plateforme ?

Le graphique ci-dessous nous indique en pourcentage les organisations de la société civile qui ont participé à ces entretiens.

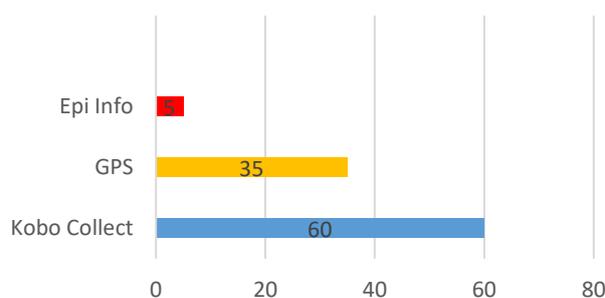
Graphique 11: Etes-vous membre de quel réseau ou plateforme ?



6. Pour la société civile : A. Quels outils utilisez-vous pour la collecte des données ?

Ce graphique révèle que 95% des acteurs des sociétés civiles utilisent Kobo Collect, GPS, appareils photo pour la collecte des données.

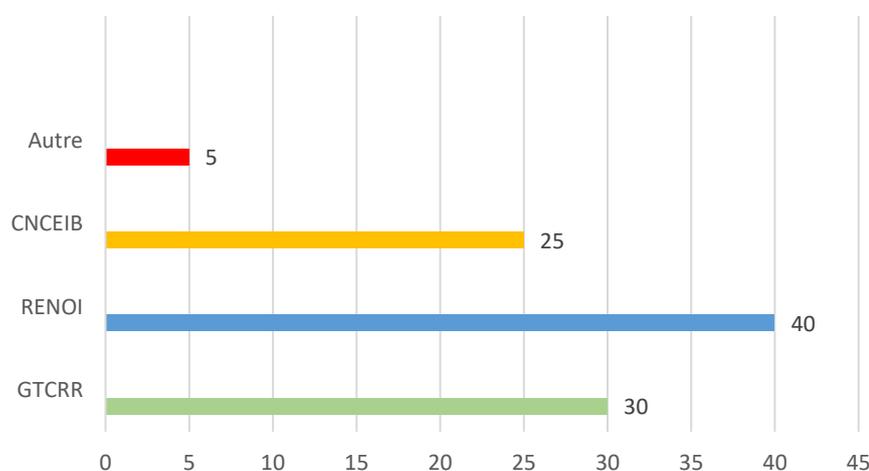
Graphique 12: Quels outils utilisez-vous pour la collecte des données ?



B. Avez-vous été formé en OI ?

Sur le 80 acteurs de la société civile consultée, 40% affirment d'être formés par le RENOI alors que 60% ont été formés par les autres réseaux d'acteurs de la société civile.

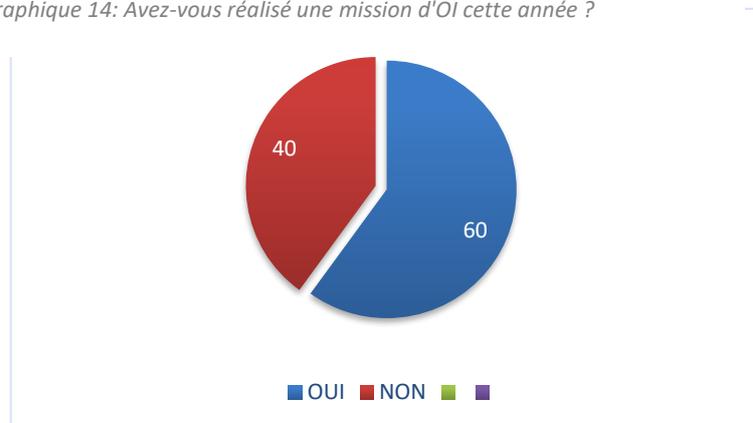
Graphique 13: Avez-vous été formés en OI ?



7. Pour la société civile : A. avez-vous réalisé une mission d'OI cette année ?

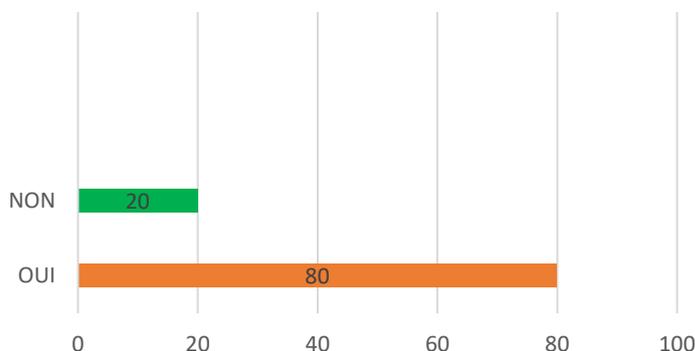
Ce graphique nous indique que 60% des acteurs consultés ont révélé qu'ils ont effectués bel est bien la mission cette année, alors que 40% nous informent qu'ils n'ont pas effectué

Graphique 14: Avez-vous réalisé une mission d'OI cette année ?



B. avez-vous publié le rapport de cette mission ?

80% des acteurs de la société civile ont affirmé qu'ils publient leurs rapports des missions d'OI, tandis que 20% ont répondu négativement.

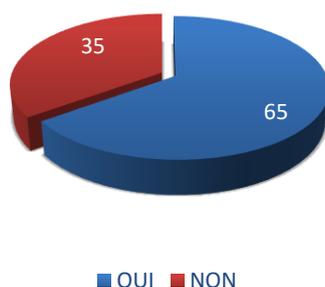


8. Pour les opérateurs forestiers :

C. Avez-vous payé des amendes transactionnelles à la suite d'une mission d'OI ?

Ce graphique ci-dessous indique que sur les 27 Opérateurs Forestiers consultés, 65% affirment qu'ils payent des amendes transactionnelles, alors que 35% ne reconnaissent pas avoir déjà payé une amende transactionnelle à la suite d'une mission d'observation indépendante.

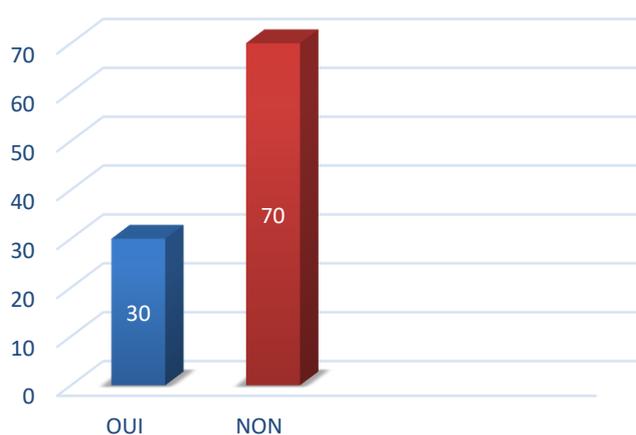
Graphique 16: Avez-vous payé des amendes transactionnelles à la suite d'une mission d'OI ?



D. Avez-vous été poursuivi par la justice à cause des infractions révélées par l'OI mandatée ou non mandatée ?

En ce qui concerne cette question, il est ressorti que 70% des opérateurs forestiers affirment qu'ils n'ont jamais fait l'objet d'une poursuite judiciaire, alors que 30% répondent positivement à cette question.

Graphique 17: Objet d'une poursuite judiciaire pour cause des infractions révélées suite à une mission de l'OI



9. Pour la société civile : selon vous, le travail de l'OI contribue efficacement à l'amélioration de la gouvernance des forêts de la RDC ?

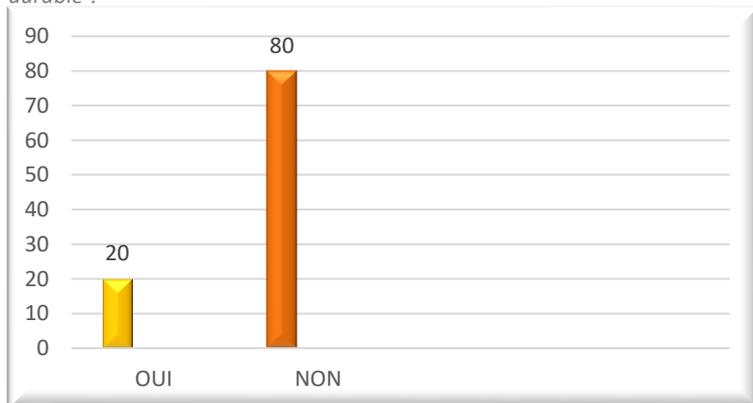
A cette question les acteurs de la société civile consultés affirment dans leur majeure partie que le travail de l'OI contribue de manière efficace à l'amélioration de la gouvernance forestière, soit 99% des personnes consultées affirment que l'OI contribue efficacement à l'amélioration de la gouvernance forestière.

Graphique 18: Le travail de l'OI contribue efficacement à l'amélioration de la gouvernance des forêts de la RDC ?



10. Pour tous les participants : est-ce que le mandat actuel de l'OI mandatée ou non mandatée est-il durable ?

Graphique 19: Est-ce que le mandat actuel de l'OI mandaté ou non mandaté est-il durable ?

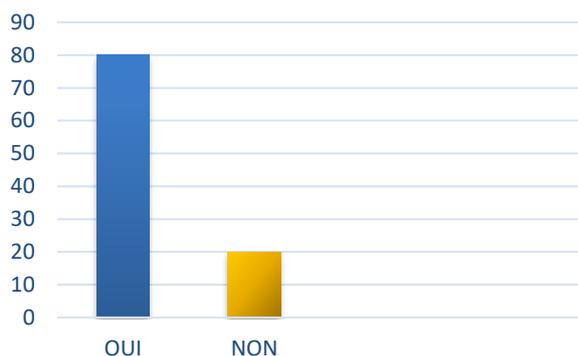


Ce graphique ci-dessus nous révèle que sur les 161 participants que nous avons consultés, 80% pensent que l'actuel l'OI mandatée ou Non Mandatée n'est pas durable suite, notamment aux financements limités à la durée des Projets.

11. Pour tous les participants : Comment l'OI mandatée ou non mandatée peut participer aux prochaines missions de contrôle forestier dans le cadre du PGDF ?

A cette question posée, 80% des participants pensent qu'il est important que l'OI dans sa diversité (OI, OIP) participent aux missions de contrôle pour une meilleure appropriation des acquis et éviter des divergences d'approches tendant à promouvoir les sensationnels qui ternissent l'image du pays à travers le monde, alors 20% ont donné un avis contraire.

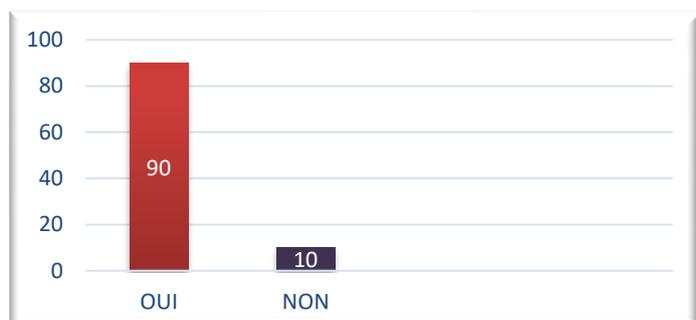
Graphique 20: Comment l'OI mandaté ou non mandaté peut participer aux prochaines missions de contrôle forestier dans le cadre du PGDF ?



12. Pour tous les participants : comment les acteurs clés de l'OI et OIP peuvent participer ?

En rapport avec cette question, le graphique ci-dessous nous montre que sur le 161 participants consultés, 90% pensent qu'ils peuvent participer dans constatation des faits sur le terrain en accompagnant l'administration forestière à mieux faire son travail, ainsi que dans la production des rapports, tandis que 10% des participants pensent le contraire.

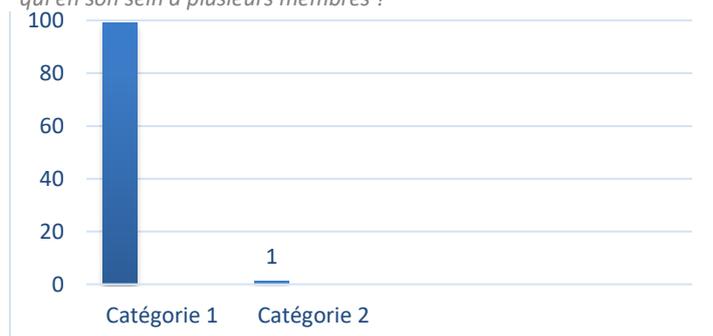
Graphique 21: comment les acteurs clés de l'OI et OIP peuvent participer ?



12. A. Pour tous les participants : Comment s'assurer que la participation de l'OI, OIP est coordonnée par une organisation faitière qui en son sein a plusieurs membres ?

Sur cette question la majorité des participants, soient 99% estiment que l'OI soit coordonnée par une seule structure avec mandat officiel. Toutefois, cette dernière devrait avoir des représentants au niveau de chaque province pour éviter les multiples divergences dans la collecte et publication des rapports. Et que les modalités opérationnelles soient définies en amont de manière à être crédible et transparente acceptée par tous les acteurs avec à la base le développement d'un mode opératoire dressant le circuit de planification, de consultation, de collecte et de partage d'informations. Alors que 1% seulement n'a pas apporté une réponse à cette question.

Graphique 22: Comment s'assurer que la participation de l'OI, OIP est coordonnée par une organisation faitière qui en son sein a plusieurs membres ?

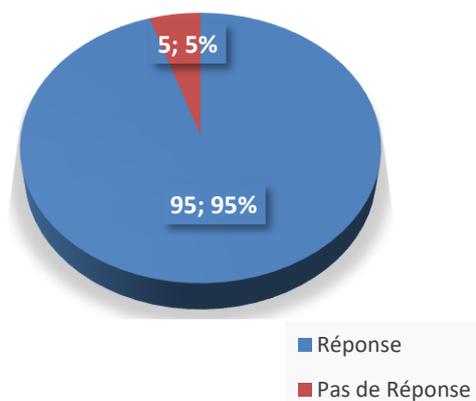


13. Comment les acteurs de l'OI feront le suivi dans les CFCL en exploitation au regard de leur expansion croissante à travers le Pays ?

A cette question, 99% des participants estiment que par une vérification rigoureuse de l'existence des documents régissant la CFCL, le respect des engagements entre les parties, le respect de la zone d'exploitation, l'existence et la tenue des documents d'exploitation, l'existence d'un Business Plan et d'une étude d'évaluation environnementale et sociale, etc.

leur permettront à bien faire le suivi dans la CFCL. Alors que 1% n'a pas répondu à cette question.

Graphique 23: le suivi dans le CFCL en exploitation au regard de leur expansion croissante à travers le Pays



14. Pour tous les participants : Comment les acteurs de l'OI feront le suivi des opérateurs forestiers artisanaux qui exploitent dans les zones hors CFCL ?

A cette question la majorité de participants, soient 99% estiment que pour qu'il y'ait un bon suivi des exploitants dans les zones hors CFCL il faut à tout prix faire le suivi et contrôle dans ce sens :

1. Une vérification rigoureuse de l'existence des documents régissant l'exploitation artisanale du bois d'œuvre en RDC ;
2. Le respect du diamètre de coupe ;
3. Le paiement de taxe ;
4. Les outils utilisés ;
5. Le respect des normes EFIR ;
6. Le port de l'EPI ;
7. L'existence d'un Business Plan et d'une étude d'évaluation environnementale et sociale, etc.

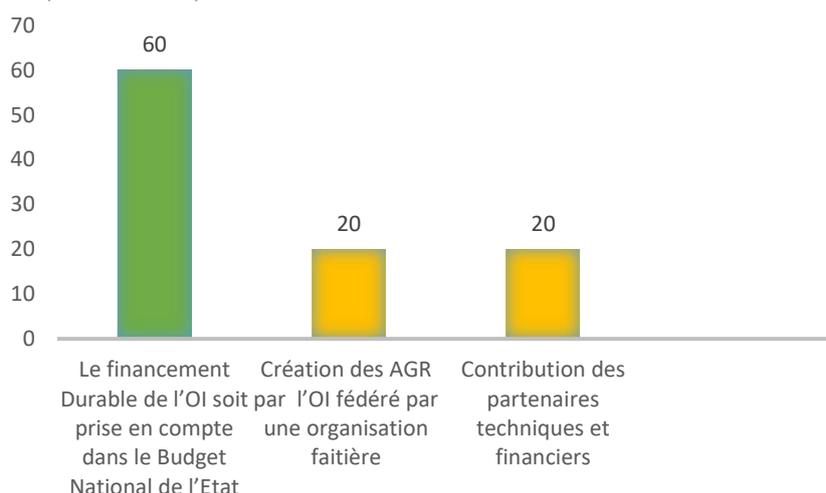
Graphique 24: suivi des opérateurs forestiers artisanaux qui exploitent dans les zones hors CFCL



15. Pour tous les participants : Comment et quelle stratégie mettre en place pour permettre à l'OI de mobiliser le financement Durable lui permettant de poursuivre son travail ?

Ce graphique ci-dessous nous révèle que 60% des participants proposent que le financement Durable de l'OI soit pris en compte dans le Budget National de l'Etat, 20% estiment que les acteurs de l'OI fédéré par une organisation faitière doivent mettre en place des activités génératrices de revenus (AGR) à travers notamment les cotisations des membres, Dons et legs, et les autres participants, soient 20% encore estiment que les partenaires techniques et financiers doivent contribuer.

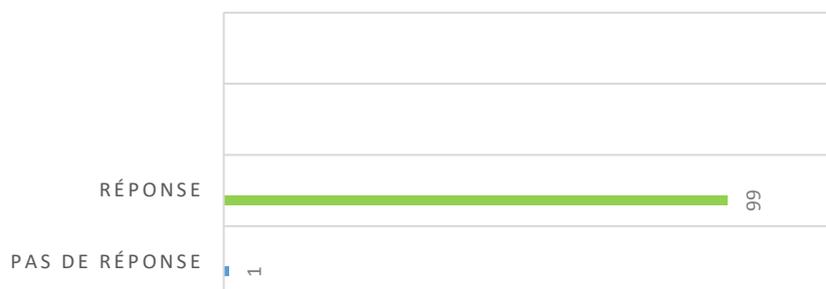
Graphique 25: Stratégie à mettre en place pour permettre à l'OI de mobiliser le financement Durable lui permettant de poursuivre son travail



16. Pour tous les participants : Quels contenu et articulation attendre du guide de l'OI dans sa diversité (OI, OIP et ONG locales) ?

Le Graphique ci-dessous nous montre que les participants consultés à cette question soient 99% souhaitent que le PGDF facilite la mise en place au profit de l'OI d'un guide simplifié qui oriente de manière détaillé le circuit de planification, d'organisation, de documentation, de collecte de donnée et de partage d'information. Et que l'OI puisse avoir une seule structure organisée au niveau national avec des antennes sur chaque province.

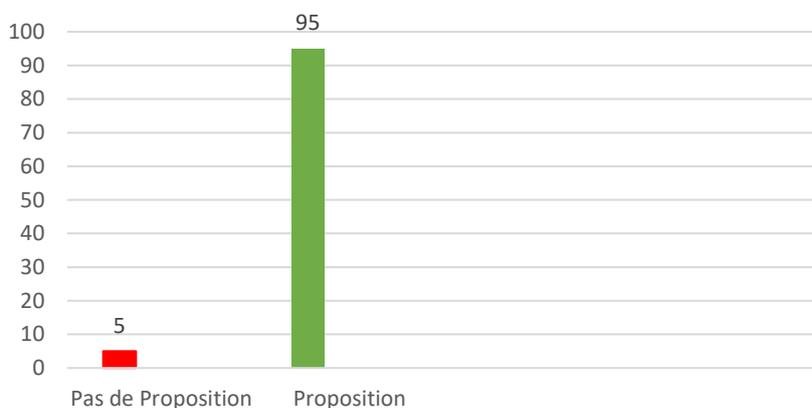
Graphique 26: Quels contenu et articulation attendre du guide de l'OI dans sa diversité (OIM, OIE et OIP)



17. Pour tous les participants : Quels contenu et articulation attendre du nouveau mandat de l'OI ?

Ce Graphique ci-dessous nous montre que l'ensemble des parties prenantes, soient 95% proposent qu'il y'ait une revue documentaire allant dans le sens de s'enquérir du contenu du mandat actuel de l'OI, de se servir de l'expérience de terrain en décelant les failles et contraintes en vue de renforcer le cahier de charge du nouveau mandat à attribuer à l'OI.

Graphique 27: Contenu et articulation attendre du nouveau mandat de l'OI

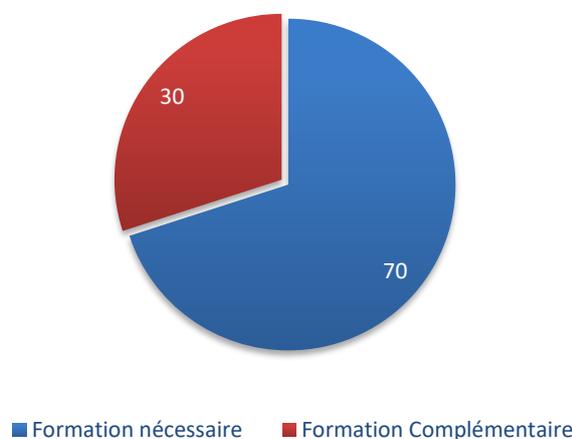


18. Pour tous les participants : Quels domaines de formation nécessaire pour l'OI ?

Ce graphique ci-dessous indique que sur les 161 participants consultés, 70% pensent que la formation nécessaire pour l'OI est le contrôle forestier, Technique d'Identification des Infractions et des amendes transactionnelles qui en découlent du Dynamique de CFCL, Technique de Plaidoyer et Lobbying responsable, une formation sur le code forestier et ses mesures d'applications, Technique de Cubage et calcul de ristourne du FDL.

Alors que 30% des participants estiment que les domaines de formation ci-après : (Mobilisation de financement, Technique de Gestion participative, Technique de Rapportage, Technique de suivi des indicateurs de la gouvernance, Technique d'utilisation des outils moderne Technologique d'Information et Communication (TIC), Technique de suivi des Infrastructures socio-économique et de FDL.) feront l'objet des formations complémentaires et non nécessaire.

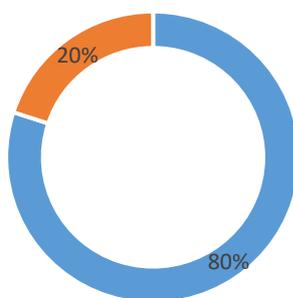
Graphique 29: Domaines de formation nécessaire pour l'OI



E. Pour les opérateurs forestiers : Quelle lecture faite-vous de l'OI en termes d'expérience de son mandat sur les de 10 dernières années ?

A cette question, le graphique ci-dessous nous révèle que 80% des parties prenantes consultées affirment que l'OI est un outil important d'appui à l'amélioration de la gouvernance forestière. Ils ont salué le travail de l'OI en termes de renforcement des capacités, sensibilisation et contribution à l'amélioration de plusieurs mesures d'application du Code Forestier.

Alors que 20%, constituées des sociétés d'exploitation industrielles, y compris ceux opérant dans le secteur artisanal ont plutôt émis des réserves au regard de la position de l'OI dans la production et publication des rapports, pour qui selon eux, relève un caractère moins indépendant. Et plus loin, ils ont fustigé le caractère penché de certains acteurs d'OI qui très souvent prennent position des partenaires financiers d'appui qui sans doute salissent l'image du pays à l'étranger en taxant dans certains cas les bois de la RDC d'origine illégal, ce qui les découragent. D'où la nécessité d'avoir une seule structure avec un mandat officiel qui sur le plan organisationnel devrait avoir des répondants en province.



- Un outil important d'appui à l'amélioration de la gouvernance forestière
- Le caractère penché de certains acteurs d'OI qui très souvent prend position des partenaires financiers

4 Mandat revu de l'OI et modalités de mise en œuvre

a). Synthèse tirée du nouveau mandat de l'OI

4.1 Mandat de l'Observateur Indépendant.

L'Observateur Indépendant est une structure officielle ayant un mandat officiel unique celui de faire le suivi de l'application et du respect des lois applicables dans un secteur préalablement défini. En d'autres termes, elle permet d'observer comment l'administration veille à l'application de la loi, mais aussi comment les autres acteurs respectent les prescriptions de la législation. A ce titre, il travaille à côté du MEDD comme partenaire à qui il présente le fruit de ses observations de contrôle forestier et formule des recommandations en vue d'une bonne gouvernance dans le secteur.

4.2 Objectifs de la mission de l'Observateur Indépendant

a) **Objectif général :**

Généralement l'objectif de l'OI consiste à contribuer à l'application des principes de bonne gouvernance dans les activités forestières et à l'amélioration du contrôle forestier dans les secteurs industriel et artisanal des bois d'œuvre.

b) **Objectifs spécifiques :**

Spécifiquement, la mission de l'OI consiste à :

- Appuyer le MEDD dans la préparation des stratégies et procédures de détection et suivi des infractions relatives à l'exploitation forestière tant industrielle qu'artisanale ;
- Observer l'application des procédures et le déroulement des activités de contrôle forestier dans la ville de Kinshasa et à l'intérieur du pays ;
- Observer le déroulement du suivi des infractions forestières ainsi que du contentieux ;
- Collaborer avec l'OIP et les ONG locales pour renforcer la collecte et véracité des données
- Mettre en place des structures opérationnelles (OIP) afin d'assurer sa représentativité à l'échelle provinciale.

4.3 Principales activités de l'Observation Indépendante

Les principales activités consistent à :

- Mettre en œuvre l'observation indépendante en République Démocratique du Congo afin d'analyser les processus administratifs concernant l'application de la loi forestière et les problèmes y relatifs ;
- Constater les indices d'infractions dans le secteur forestier grâce à des missions de terrain et aux concertations entre les parties prenantes, notamment le Ministère en charge des forêts, le secteur privé et la société civile ;
- Produire et publier de rapports thématiques, les rapports de mission, et les notes de synthèse sur la mise en application de la loi et de la gouvernance (FLEG) ainsi que le suivi des recommandations par l'administration ;
- Rapporter de façon objective et constructive les observations faites sur le terrain ;
- Formuler à l'intention du Ministre, des recommandations pertinentes à l'issue de chaque mission de terrain, en vue d'améliorer les opérations de contrôle, de suivi des infractions forestières et la transparence des informations relatives aux activités forestières ;
- Préparer des rapports de mission de contrôle forestier et la tenue des comités de lecture tel que prévue par la réglementation en la matière ;
- Préparer et diffuser des rapports périodiques en langue française et anglaise en format papier et format digital sur le site du Ministère, ainsi que sur le site d'OGF afin de garantir la plus grande diffusion de l'information au niveau national et international ;

Il convient de mentionner que l'Observateur indépendant ne se substitue en aucun cas à l'administration qui conserve ses prérogatives de contrôle. Les fonctions régaliennes telles que la rédaction des procès-verbaux, les convocations, les verbalisations, les sanctions et toute autres activités de contrôle et de mise en application de la loi forestière restent effectuées par les agents assermentés de l'Etat.

Les activités de l'Observateur Indépendant sont donc limitées à l'observation, à la production des rapports et comptes rendus des informations relevées lors de l'observation, à la formulation de recommandations et à la publication de l'information. Ceci dans le but d'analyser les mécanismes et les procédures de contrôle des activités forestières et leur conformité, de soutenir l'amélioration des opérations de contrôle et d'améliorer la diffusion des informations relatives à l'exploitation forestière.

L'OI peut aussi proposer la tenue de missions extraordinaires de contrôle jugées utiles et réalisées conjointement avec les services compétents du MEDD et la plateforme RENOI qui regroupe les OSC faisant l'observation externe.

L'OI joue un rôle de complément aux activités officielles d'application de la loi, avec des niveaux élevés d'objectivité, de crédibilité. Il est possible d'améliorer la transparence à court terme avec cet outil tout en contribuant à l'élaboration d'un cadre législatif et réglementaire sain pour une gestion forestière responsable.

L'OI renforce ses capacités d'analyse pour ne pas se limiter à de simples constats qui ne prennent pas en compte le contexte.

4.4. Fonctionnement de l'Observation Indépendante

Pour arriver à réaliser sa mission comme il se doit et selon les avis des différentes parties prenantes (société civile, autorités politico-administrative, population, etc.) l'observation indépendante en matière gouvernance forestière en RDC ne fonctionnera plus comme autrefois : où on parlait des observateurs indépendants mandatés et non mandatés. Elle va plutôt fonctionner de la manière suivante :

- Observation indépendante Nationale (OIN)

Il y'aura au niveau central, un bureau de l'OI qui aura comme rôle de coordonner toutes les missions ayant trait à l'OI sur toute l'étendue de la RDC. Elle travaillera en étroite collaboration (mission conjointe) avec les structures des suivis et des contrôles des activités forestières du Ministère de l'Environnement sur ordre de mission délivré par le Ministère, les autres opérateurs de la société civile qui auront mandat de l'OIN(il faudra en passant un mécanisme de sélection de ces ONGs ou structures).

Sur ce, l'OIN sera organisé en trois départements (technique, administratif et juridique). Le département technique va s'occuper de ce qui est technique entre autres : préparation des missions, élaboration des rapports, suivi des activités sur terrains, etc. Tandis que le département administratif va se pencher sur les questions administratives et de finances (gestion de la trésorerie, des comptes, sources de financement, traçabilité, etc.). Enfin le département juridique analysera les dossiers relatifs à l'application des lois dans le secteur de gouvernance forestière.

- Observation indépendante Provinciale (OIP)

Ce sont des antennes de l'OIN implantées dans les provinces. Leur rôle est de mobiliser ou de coordonner des missions à l'échelle soit en accompagnant des missions des agents de l'administration venant de Kinshasa soit les agents de l'administration provinciale.

Elles pourront aussi les observations d'observateur diverses et lanceurs d'alerte.

De ce fait, ils bénéficient de financement émanant de l'OIN afin de travailler en toute objectivité au regard de la loi.

• Mécanisme de sélection des experts ONGs

L'OI permet de faire à la fois le suivi de l'application et le suivi du respect des lois applicables dans un secteur préalablement défini. En d'autres termes, elle permet d'observer comment l'administration veille à l'application de la loi, mais aussi comment les autres acteurs respectent les prescriptions de la législation. D'où il s'avère

nécessaire de mettre en place un mécanisme de sélection des experts des ONG qui pourront agir dans le compte de l'OI.

Dans cette optique, l'implication d'une ONG dans l'OI ne sera plus à cause de sa simple existence, mais elle sera liée à son expertise et elle devra la démontrer avec les agents qu'elle proposera.

L'OIN se chargera à enregistrer un ou deux experts qui seront proposés par les ONG de la société civile dont leur expertise est attestée.

Les dossiers de ses experts seront examinés par l'OI avec ou non la participation d'un intervenant extérieur sur base d'une grille de critères retenus.

- **Calendrier des activités sur une période de 5 ans**

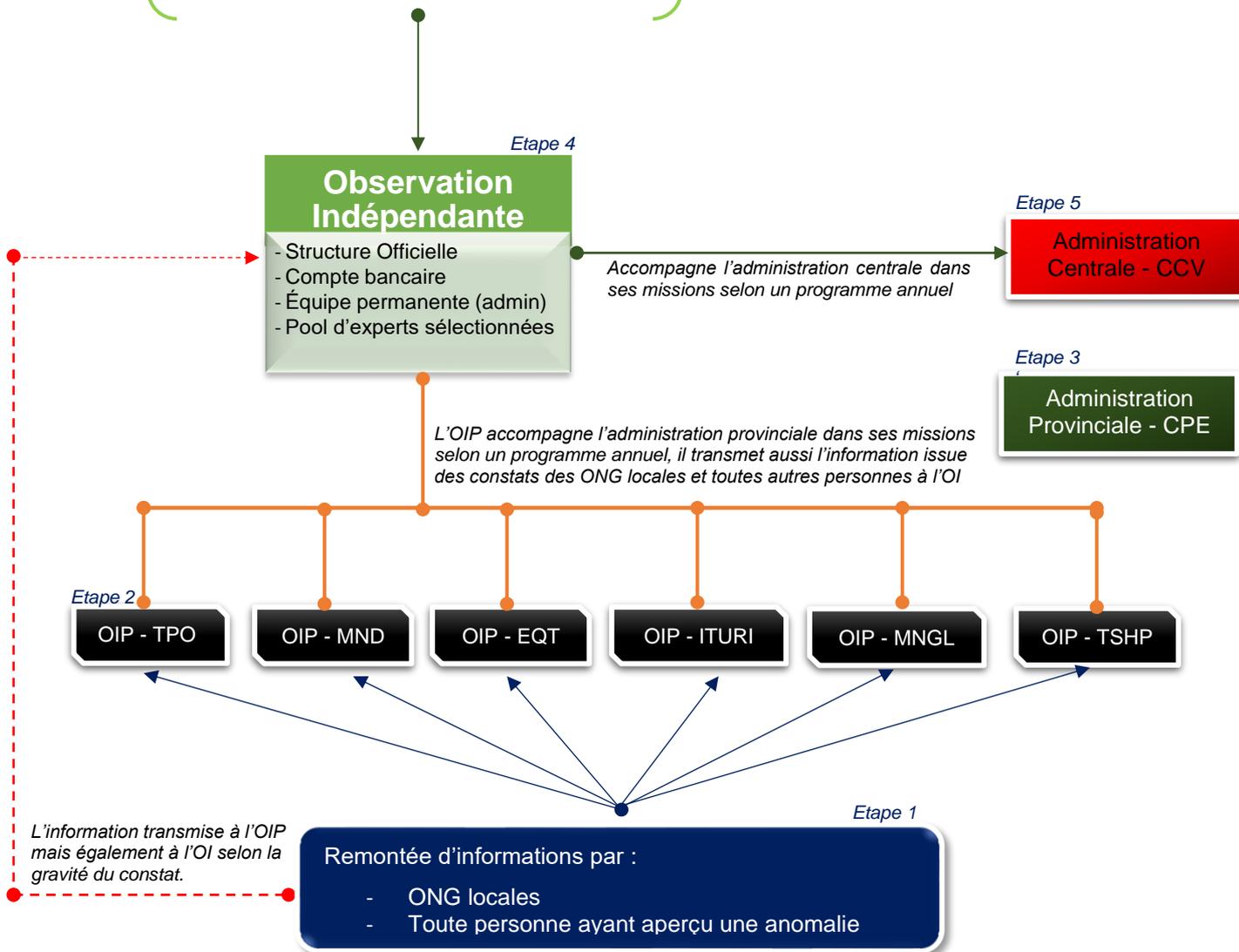
Une entreprise qui se veut sérieuse doit avoir un planning ou calendrier des activités qui va s'étaler sur une période donnée.

Organisée administrativement, techniquement et juridiquement et pour arriver à mener comme il se doit sa mission d'observation, l'OIN sous-entend mettre en œuvre un programme de travail à fréquence régulière, avec des plans de travail annuels, des tâches bien précise, la hiérarchie des tâches, leurs échéances et des budgets. Ces plans de travail et ces budgets seront présentés et partagés au moins une fois par an aux acteurs (notamment administration et bailleurs) pour validation et approbation.

Le schéma ci-dessous illustre de façon résumé le fonctionnement du nouveau mandat de l'OI :

SCHEMA OPERATIONNEL DE L'OBSERVATEUR INDEPENDANT (OI)

Chaque ONG peut proposer un ou deux experts pour le faire enregistrer auprès de l'OI. Il y aura donc un processus de sélection basé sur la compétence et l'intégrité.



- **Planification des missions conjointes de contrôle**

L'observateur indépendant réalisera des missions conjointes avec les services indiqués du MEDD, Sur ordre de mission délivré par le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable. Cet ordre de mission est permanent conformément au mandat accordé par le Ministère de tutelle. Ainsi en début de chaque année, une planification des missions à effectuer sera faite entre la CCV et l'observateur indépendant en fonction des moyens financiers disponibles.

A cet effet, l'OI reçoit copie de toutes les notes de service portant organisation d'une mission de contrôle par une structure centrale ou provinciale.

- **Préparation des missions conjointes de contrôle**

Une mission de contrôle est initiée à partir du moment où les informations sur une éventuelle infraction forestière ou une quelconque irrégularité de gouvernance parviennent à l'observateur indépendant mandaté. Ce dernier va contacter les organes de contrôle habilités pour effectuer la mission en fonction de la planification annuelle préétablie. Un terme de référence (TDR) de la mission est alors dressé, prenant en compte les informations obtenues : la nature et l'envergure de l'infraction, le lieu, la distance à parcourir, l'effectif des inspecteurs et l'équipe de l'Observateur indépendant à mobiliser pour la mission, le matériel nécessaire (véhicules, formulaires d'enquête, mandats de perquisition, etc.), le budget.

L'observateur indépendant s'assurera que dans l'effectif d'inspecteurs de contrôle alignés par les services forestiers soit au moins composée de deux personnes dont le chef est revêtu de la qualité d'officier de police judiciaire (OPJ), c'est à dire un agent assermenté capable de dresser les PV au cours de la mission de contrôle.

L'Observateur indépendant prend le soin de se procurer auprès de l'administration forestière et des entreprises forestières à visiter toute documentation nécessaire à la vérification, notamment :

- a) Des références des titres d'exploitation : contrats de concession forestière, permis de coupe industrielle et/ou artisanale des bois d'œuvre, les preuves de paiement de la redevance de superficie et autres taxes ;
- b) Des documents tels que la liste des concessions forestières en exploitation, la liste des essences interdites à l'exploitation, les plans d'aménagement et de gestion ou tout autre document en rapport avec l'exploitation ;
- c) Des rapports et informations sur les constats faits dans le cadre des contrôles antérieurs pour traiter les cas de récidive.

- **Modus operandi et les sanctions applicables pour les parties prenantes**

Le rôle de l'observateur indépendant est de s'assurer de la crédibilité du contrôle forestier effectué par les agents et fonctionnaires de l'administration forestière. A cet effet, l'observateur indépendant devra s'assurer que la conduite des enquêtes pour la constatation des infractions forestières mais également l'établissement des procès-verbaux de constat, de saisie, de mise en séquestre et de transaction sont faits conformément à la procédure établie. Il s'agit d'observer la compétence des agents de contrôle en ce qui concerne l'application et la maîtrise des textes forestiers (code forestier et règles d'exploitation forestière) ainsi que la maîtrise de la procédure judiciaire (rédaction de procès-verbaux et leur transmission au parquet du ressort du contrôle).

La rédaction des procès-verbaux et conclusions relèvent du domaine juridique car ce sont des documents de base pour déclencher l'action publique. Aussi, la maîtrise des textes et des procédures en vigueur en matière contentieuse est capitale. Les sanctions applicables doivent respecter le code de procédure pénale et les textes forestiers en vigueur. De nombreuses annulations de la procédure judiciaire ont eu lieu pour vice de forme et de procédure.

Toute action de l'Observateur indépendante s'oriente à accroître le sens de redevabilité des parties prenantes.

- **La Priorisation de la gravité des infractions**

La priorisation de la gravité des infractions consistera à déterminer les actes qui touchent foncièrement la substance même de l'exploitation forestière c'est-à-dire contenant des éléments normatifs et à caractère obligatoire (ex : l'exploitation sans PA ou sans PCIBO) et celles qui n'impactent pas directement l'exploitation forestière c'est-à-dire les éléments émanant d'une démarche volontaire pour améliorer les pratiques d'exploitation (ex : l'inexistence de la **canopée** après l'établissement des routes d'exploitation ou le non marquage d'une seule souche dans une AAC).

Dans le premier cas, il s'agit de la violation de la loi et ses mesures d'application (exploitation illégale) qui appelle les sanctions dissuasives, tandis que dans le second, il s'agit de l'irrégularité consécutive au non application des recommandations usuelles pour une exploitation rationnelle ou un échantillon moins représentatif : par conséquent les sanctions seront moins lourdes.

L'OI renforce ses capacités d'analyse pour ne pas se limiter à de simples constats qui ne prennent pas en compte le contexte.

- **La vérification de la véracité des informations publiées**

La vérification de la véracité des informations publiées par l'observateur indépendant se fera selon les critères ci-après :

- Le droit de récolter du bois dans un périmètre légalement établi n'est pas acquis (CCF et permis de coupe de bois d'œuvre);
- Le paiement des droits de récolte du bois, y compris les taxes liées à la récolte du bois fait défaut (preuve de paiement de PECIBO...);
- Les modalités de récolte du bois, y compris la législation environnementale et forestière, notamment en matière de gestion des forêts et de conservation de la

biodiversité, lorsqu'elle est directement liée à la récolte du bois ne sont pas respectées (respect des règles d'exploitation de bois d'œuvre...);

- Les droits juridiques des tiers relatifs à l'usage et à la propriété qui sont affectés par la récolte du bois sont bafoués (respect de la clause sociale);
- La réglementation sur le commerce et les douanes, dans la mesure où le secteur forestier concerné est violé.

- **La contextualisation des observations faites**

Pour améliorer l'efficacité du contrôle forestier en vue d'enrayer sensiblement le flux du bois exploité illégalement, l'observateur indépendant devra également proposer les sanctions pour le fonctionnaire ou agent de l'administration forestière qui se serait méconduit, en étant auteur de l'acte infractionnel ou occasionnant la commission d'une infraction. En effet, la mise en application de la législation forestière s'impose tant aux administrés qu'à l'administration forestière elle-même, qui est d'ailleurs à l'origine d'un grand nombre de défaillances conduisant aux violations de la réglementation. Les sanctions dont il est question peuvent être disciplinaires¹ (du blâme à la révocation) ou pénales selon les cas.

- **Les modalités de consultation des acteurs**

L'observation indépendante s'accorde bien avec les consultations des parties prenantes au contrôle forestier pour évaluer son efficacité, car son objet c'est de s'assurer de la crédibilité du contrôle forestier. Ainsi, l'observateur indépendant mandaté pourra organiser des réunions semestrielles avec les corporations des exploitants industriels et artisanaux des bois d'œuvre pour évaluer son action en fonction de son cahier de charges. L'administration forestière représentée par la DGFOR, la CCV, la DIAF et la DGF, sera associée à ces réunions de travail pour faciliter le processus de consultation. Ces réunions se tiendront avec la plateforme de la société civile RENOI pour le même objet.

- **L'articulation entre les différents niveaux d'OI**

L'articulation de l'Observation indépendante dans le cadre de la plateforme RENOI se présente de la manière suivante :

- 1) La documentation et dénonciation des cas de violation liés à l'exploitation des bois d'œuvre,
- 2) Le suivi et diffusion des décisions des autorités compétentes dans la complémentarité et la collaboration entre l'OI Mandatée, l'OI externe et l'OIP.
 - a. Un observateur mandaté est établi au niveau national, pouvant participer aux missions de contrôle officiel de la Cellule de Contrôle et Vérification (CCV) et chargé de rédiger des rapports de ces missions de conformité (de vérification du contrôle régalién) qui seront soumis au comité ad hoc pour validation avant sa publication sur son site internet et celui du MEDD ;

¹ ORDONNANCE 82-031 du 19 mars 1982 portant règlement d'administration relatif au régime disciplinaire et aux voies de recours du personnel de carrière des services publics de l'État.

- b. Des observateurs provinciaux qui font, pour la plupart, l'OI externe dans les provinces et territoires, en proximité des zones de grande exploitation, qui serviront de relais local à l'observateur de niveau national. Ces observateurs provinciaux peuvent suivre et diffuser les informations issues des missions de routine qu'effectuent les brigades de contrôle au niveau provincial et local ;
- c. La formation des OSC membres du RENOI par l'observateur mandaté du niveau national et provincial à l'utilisation des outils d'aide à la décision de WRI (OTP, Forest Wacher, Alertes Glad et Atlas forestier) pouvant permettre le suivi des alertes de déforestation dans leurs milieux respectifs et de remonter l'information au niveau central. Pour ce faire, l'observateur indépendant mandaté sera appuyé techniquement par WRI.
- d. Faire le plaidoyer des recommandations de l'OI mandaté au niveau national.

- **L'étendu et les contours du mandat de l'OI**

(1) ***les formes de gestion forestière à couvrir en relation avec le secteur artisanal, celui des CFCL et enfin le secteur des concessions industrielles ;***

- **Secteur artisanal**

L'observation indépendante porte sur l'application de la loi forestière en général. Les règles d'exploitation des bois d'œuvre consacrées par les textes en vigueur s'appliquent de la même manière qu'il s'agisse de l'exploitation industrielle ou artisanale. A cet effet, l'accent sera mis aussi sur le secteur artisanal qui offre aujourd'hui de nombreuses perspectives pour améliorer la gestion durable du massif forestier de la RDC.

De nombreux exploitants artisanaux savent très bien comment éviter de se faire remarquer par le service de contrôle en passant rapidement d'une zone à une autre. Cela permet à cette catégorie d'exploitants de se livrer à des activités illicites qui détruisent les forêts et causent des pertes des revenus considérables à l'Etat.

L'observateur indépendant travaillera avec l'administration forestière pour la formalisation de ce secteur en vue de bien organiser la filière et d'aboutir à son contrôle optimal. En conséquence, cela pourra sensiblement réduire les difficultés de mouvements des équipes de contrôle et le coût très élevé lié aux missions de contrôle qui en découle.

- **Les CFCL**

Les concessions communautaires sont fortement implantées en RDC et dotées des outils de gestion dont le plan simple de gestion (PSG). La notion d'implication des communautés dans la gestion forestière est en train de devenir de plus en plus importante, car elle constitue un mécanisme qui permet de renforcer le capital économique et social des communautés désavantagées. Pour faciliter le contrôle de ces concessions forestières aux dimensions spéciales du fait de leur caractère multi-usagers, l'observateur indépendant devra faire prévaloir l'utilisation du PSG qui est un excellent outil mis à la disposition des communautés pour une bonne exploitation de petite taille des bois d'œuvre. Tout ceci sera en accord parfait avec d'une part, les

règles sur les modalités de mise en œuvre de ce PSG et d'exploitation d'une forêt communautaire et d'autre part, avec la législation forestière en vigueur en RDC. Le contrôle des CFCL est nécessaire et vital pour cette catégorie de concession à vocation communautaire qui risque d'être le champ de prédilection des exploitants de grande taille qui chercheraient à exploiter les permis communautaires afin de répondre à la demande industrielle. Les CFCL devraient être exploitées durablement et gérées dans un cadre formel.

- **Secteur industriel**

C'est au cours du contrôle forestier qu'il est évident de percevoir le niveau du respect de l'application de la loi forestière, à la fois, par les opérateurs forestiers (qui exploite la forêt) et l'administration forestière (qui gère le secteur forestier). Dès lors, l'observateur indépendant veillera au respect des outils de gestion d'exploitation durable des concessions forestières industrielles (PA, PAO, PQ, Guides Op) et indiquera dans ses rapports, non seulement, les progrès réalisés par ces concessionnaires en rapport avec le respect de la loi et réglementation forestière mais également les nombreuses contraintes de gouvernance auxquels ils font face (délivrance tardive des permis de coupe industrielle des bois d'œuvre, sur taxation, tracasserie administrative, etc.). Cette approche va permettre la professionnalisation davantage des opérateurs de la filière et le développement du secteur bois dans le cadre d'une gestion responsable des ressources. Par ailleurs, elle permettra que les concessions forestières soient exploitées conformément à la législation en vigueur.

L'observateur indépendant fera également le suivi de la mise en œuvre de la clause sociale du cahier des charges pour s'assurer que les engagements pris par le concessionnaire en faveur des communautés riveraines soient respectés.

- **Le volet social d'aménagement**

En ce qui concerne le volet social d'aménagement, le contrôle se fera sous forme de suivi d'exécution des accords des clauses sociales conformément aux dispositions de l'Arrêté Ministériel 072/18 qui en fixe le modèle d'accord.

Ce contrôle et/ou suivi sera donc axé sur :

- Le cubage : à partir des déclarations trimestrielles du volume réellement exploité, il sera question de suivre l'évolution du cubage source d'abondement du fonds de développement local (FDL) ;
- Le FDL constitué : il sera question de suivre l'abondement réel du fonds de développement local dans les livres de l'opérateur forestier ;
- Le FDL versé au CLG : il s'agira de suivre et comparer le FDL constitué et celui réellement rendu disponible au CLG pour la réalisation des projets communautaire tel que fixé dans l'Arrêté Ministériel 072/10, afin de dégager le solde dans la caisse du FDL ;
- Le suivi des réalisations : en fonction des prévisions des projets communautaires convenus dans l'accord contractuel des clauses sociales, faire une descente sur le terrain au niveau des villages riverains bénéficiaires pour s'assurer du niveau d'exécution des projets communautaires en s'entretenant avec les membres des comités locaux de gestion (CLG) et de suivi (CLS) ;

- La tenue des réunions de CLG et CLS : au cours d'une réunion, s'assurer que les organes de gestion et de suivi organisent des réunions pour statuer sur plusieurs questions, notamment les malentendus et gerbes des conflits potentiels avec l'opérateur forestier ;
- La tenue du FDL : s'assurer que les organes de gestion et de suivi affectent les fonds aux réalisations socioéconomiques conformément aux coûts réels des projets et établir des responsabilités en cas de souci.
- La restitution : s'assurer que les organes de gestion et de suivi font régulièrement restitution des avancées dans l'exécution des projets communautaires et de toute autres situations aux membres des villages bénéficiaires ;
- La formation : identifier les besoins en formation et renforcer les capacités opérationnelles des organes de gestion et de suivi.
- Le droit d'usage : s'assurer que les opérateurs forestiers laissent la libre jouissance des droits d'usage des communautés dans les séries d'aménagement, tel que fixé de dans le Code forestier (Art. 39 à 44) ;

S'assurer la zone de développement rural (ZDR) serve effectivement aux communautés, et est bien délimitée conformément au guide opérationnel.

(2) la fonction d'appui-conseil pour éviter les conflits d'intérêt entre la fonction de conseil et d'auditeur

L'observateur indépendant est une partie prenante du système de gouvernance établie. Il se limite à observer et à conseiller sur le système officiel d'application de la loi forestière. Cela permet d'évaluer le respect des dispositions légales et réglementaires et renforcer les bases pour le contrôle forestier car il observe comment les inspecteurs forestiers font le contrôle et comment les opérateurs forestiers s'acquittent de leurs obligations contractuelles avec l'Etat. Son rôle est de garantir la crédibilité du contrôle forestier et d'améliorer la gouvernance forestière.

L'auditeur quant à lui est un évaluateur indépendant du respect des règles d'exploitation par les opérateurs forestiers auxquels il rend les conclusions de son travail par rapport à une norme établie. Ces conclusions permettent d'améliorer la gestion durable des ressources forestières ligneuses concernées par l'audit (lutter contre l'exploitation forestière illégale).

- **La collaboration avec les services du MEDD et les autres partenaires**

La seule force de l'Observation indépendante des forêts réside dans la dynamique des relations de l'observateur avec les divers intervenants du secteur forestier, c'est-à-dire le gouvernement, le secteur privé, les communautés locales et les bailleurs de fonds, dont chacun peut avoir des spécificités internes.

L'OI travaillera en étroite collaboration avec les structures du MEDD qui exercent une activité de suivi et/ou de contrôle des activités forestières, en l'occurrence la CCV et les brigades provinciales de contrôle. Pour ce faire, l'OI disposera d'un mandat national qui lui donne accès à l'ensemble des informations officielles de l'administration (DGF, DIAF, CCV...) et celles des exploitants forestiers (sites forestiers). L'Observateur

Indépendant participera à toutes les réunions sur la mise en application de la loi forestière et le suivi du contentieux issus de missions de contrôle forestier. A cet effet, il fera des recommandations à l'autorité de tutelle visant à améliorer le contrôle forestier et le bon fonctionnement de l'administration forestière en vue de faire prévaloir la légalité de l'exploitation des bois d'œuvre et le commerce associé. En vue de pérenniser l'action de l'Observation Indépendante, l'acteur principal devra prévoir non seulement une formation à d'autres organisations de la société civile mais aussi apporter un appui technique à l'administration en charge du contrôle forestier en RDC à la conduite d'enquête sur les illégalités forestières et l'approfondissement des thématiques de gouvernance.

Par ailleurs, il sera nécessaire d'établir de passerelles avec l'administration fiscale et la cour de comptes pour non seulement limiter les pertes de revenus de l'Etat du fait des paiements partiels ou de non-paiement de la redevance de superficie et autres taxes forestières mais aussi pour la gestion rigoureuse par l'administration forestière.

L'Observateur indépendant devra associer les partenaires techniques et financiers impliqués dans gouvernance et gestion durable des forêts dans les réunions ad hoc de validation de ses rapports de mission.

Cette collaboration doit se passer en toute indépendance et objectivité pour éviter les accusations de partialité.

- **Les obligations de l'OI**

Il lui est formellement interdit d'interférer d'une manière quelconque dans la conduite et la réalisation des opérations de contrôle telle que prévue par la législation en vigueur. L'observateur indépendant doit observer le caractère strictement confidentiel des données et informations collectées à l'occasion des missions de terrain.

L'observateur indépendant s'abstient de toute publication ou diffusion des rapports des missions de terrain ainsi que des notes thématiques avant la validation par le comité ad hoc (comité de lecture) de validation.

- **La production, la validation et la publication des rapports**

a) De la collecte de données et des missions de terrain

L'équipe d'Observation Indépendante est munie de son ordre de mission permanent pour la collecte des informations forestières nécessaires à la mise en œuvre de l'OI.

Elle dispose ainsi d'un accès aux informations sur le contrôle forestier et le suivi des contentieux en matière de forêt ainsi que sur la légalité du bois ; exception faite sur les Procès-verbaux ainsi que toute autre pièce faisant objet du secret de l'instruction.

Ce qui lui permettra de (d') :

- Analyser les processus administratifs concernant l'application de la loi forestière et les problèmes relatifs aux normes d'exploitations forestières ;
- Observer les pratiques illégales dans le secteur forestier, et les dysfonctionnements au sein de l'administration elle-même grâce à des missions de terrain ;

- Publier des notes thématiques et/ou des rapports de mission reprenant les recommandations visant à l'amélioration des pratiques observées ;

En ce qui concerne les missions conjointes, l'OI participe aux différentes phases en partant de la préparation à la réalisation de la mission, jusqu'à la rédaction du rapport et le cas échéant au suivi du contentieux.

Conformément à l'article 50 de l'arrêté 102, l'OI suit les missions de contrôle et adresse un rapport dans le délai convenu à l'intention de l'autorité compétente.

L'observateur indépendant élaborera :

- Des rapports d'activités et des documents thématiques ou notes de briefing;
- Des rapports de mission d'Observation Indépendante.

Sont considérés comme documents thématiques, les fiches d'analyse documentaire, statistique et celles relatives à la mise en application de la législation forestière et des aspects de la légalité ayant un lien avec les différents processus internationaux de protection des forêts dans lesquels est engagée la RDC (APV-FLEGT, REDD+, CDN, etc.)

Les rapports de mission sont des documents qui renseignent sur le déroulement des missions conjointes de contrôle forestier auxquelles l'observateur indépendant a participé. Ils décrivent les objectifs poursuivis, les faits observés au cours de ces missions et contiennent les recommandations pour la prise des mesures correctives par les autorités compétentes.

Ces rapports et documents seront publiés et diffusés selon les modalités suivantes :

- Les rapports d'activités et les documents thématiques sont soumis à l'Administration en charge des forêts pour les commentaires et/ou les observations écrits sur une période de 30 jours francs avant leur publication. Au-delà de ce délai et à défaut pour l'administration forestière d'avoir soumis ses commentaires le rapport est publié ;
- Les rapports de mission d'Observation Indépendante ne sont publiés qu'après examen de celui-ci par la commission ad hoc et la prise en compte des éventuels amendements, sous réserve du respect des dispositions de l'article 2 de l'arrêté 032//CAB/MIN/ECN-T/1O/BNME/O12 du 16 Octobre 2012 modifiant et complétant l'arrêté ministériel N°102/CAB/MIN/EC N-T/15/JEB/09 du 16 Juin 2009 fixant les règles et les formalités de contrôle forestier. La commission ad hoc est chargée d'examiner les rapports des missions de terrain de l'Observation Indépendante et des équipes de l'administration forestière de contrôle dans le cas des missions conjointes. C'est l'article 1a et b de l'arrêté ci-haut mentionné, qui reprend la composition de ladite commission que soit au niveau national ou provincial. Après validation, les rapports de l'observateur indépendant sont publiés sur son site internet, celui du MEDD et dans les journaux paraissant dans le pays. Par ailleurs, l'observateur indépendant établira une mailing liste de plus ou moins 250 personnes et organisations travaillant de manière directe ou indirecte sur les

questions de gouvernance forestière, auxquelles il enverra ses rapports de mission après leur validation par le comité ad hoc.

4.4 Modalités de mise en œuvre du nouveau mandat de l'OI

Le PGDF qui attache une importance notoire au travail de l'OI pour améliorer justement la gouvernance forestière et le développement socio-économique des paysans riverains des sites d'exploitation forestière se veut un partenaire d'appui technique des missions de contrôle régalién du MEDD en associant l'OI, et OIP de telle manière que les opérations de terrain convergent vers un même objectif qu'est l'amélioration de la gouvernance forestière en RDC.

La collaboration entre l'Observation Indépendante (OI), l'Observation Indépendante Provinciale (OIP) et les observateurs divers joue un rôle essentiel dans le partage d'informations précieuses permettant une action coordonnée en faveur de l'environnement.

Cette collaboration se situe principalement au niveau du partage d'informations de qui peuvent servir de base à l'OI pour solliciter une mission de suivi et de contrôle en collaboration avec les services compétents du Ministère de l'Environnement.

Les OIP à tant que antennes de l'OI implantée dans les provinces : elles ont comme objectif de collecter des données et d'observer de manière neutre les activités environnementales. Elles jouent un rôle crucial dans la collecte d'informations concernant les impacts environnementaux liés à divers projets ou activités, ainsi que les éventuelles violations des réglementations environnementales au niveau provincial. Ces observations et données recueillies peuvent fournir des éléments probants à OI pour justifier la nécessité d'une mission de suivi et de contrôle par le Ministère de l'Environnement. Les OIP sont donc dépendantes de l'OI nationale du point de leur fonctionnement. Outre cela, les OIP tant l'OI nationale peuvent aussi recueillir les observations d'observateurs divers dont les ONG locales ou toute personne ayant aperçu une anomalie, et de lanceurs d'alerte.

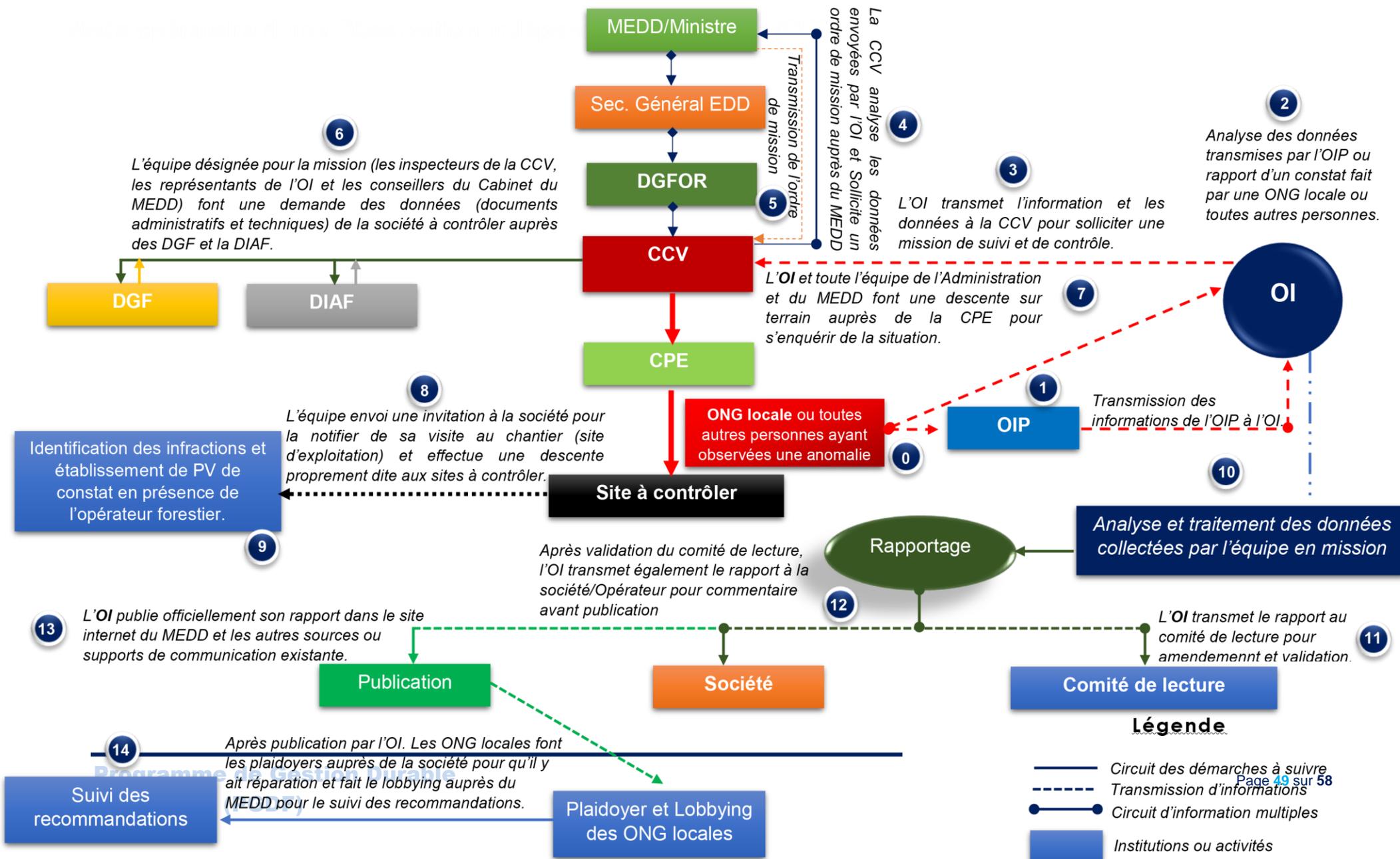
En travaillant conjointement, l'OI, l'OIP et les observateurs divers peuvent établir une relation complémentaire qui favorise une approche globale et efficace.

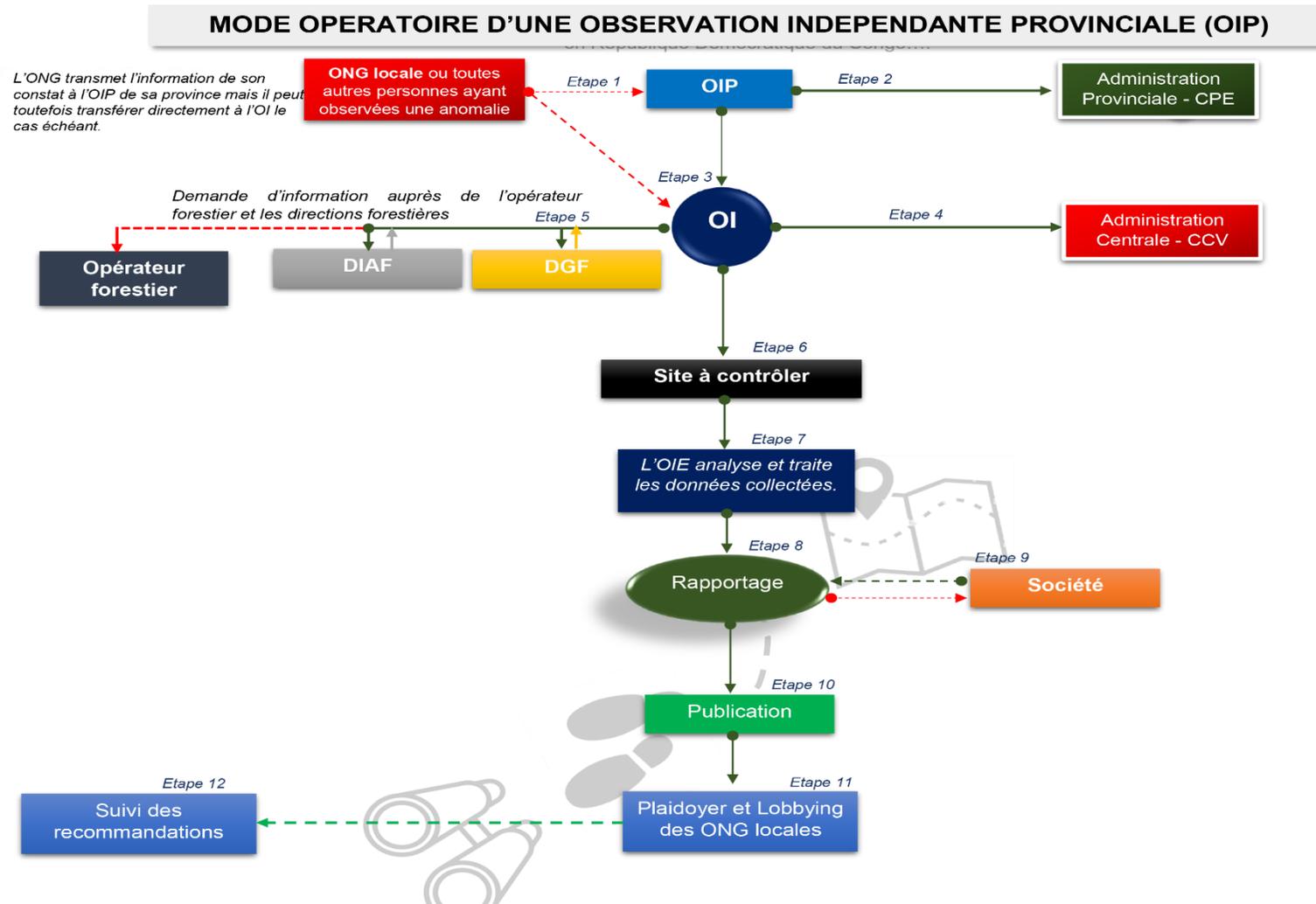
Le mode opératoire ci-dessous regroupe les étapes, les actions et les rôles à jouer par les acteurs de l'OI à chaque niveau.

Ci-dessous les mode opératoire portant fonctionnement de l'OI et OIP :

MODE OPERATOIRE DE L'OBSERVATEUR INDEPENDANT (OI)

Guide pour l'Observation indépendante des forêts en République Démocratique du Congo...





Pour plus d'efficacité et de professionnalisme de l'OI sur le terrain, les étapes ci-dessous sont d'une importance capitale :

- *Identification de thématiques de renforcement des capacités des acteurs de l'OI à travers la production d'outils pédagogiques à développer ultérieurement*

Selon certains rapports et études, il se trouve que la RD Congo possède environ 145 millions d'hectares de forêts naturelles soit environ 10% de l'ensemble des forêts tropicales du monde et plus de 47% de celles de l'Afrique. Ces forêts jouent un rôle essentiel dans la régulation globale du climat au niveau de la planète. Elles ont également une importance socio-économique manifeste pour les populations locales et autochtones qui y vivent et en dépendent grandement pour leur survie.

Sur le plan de la législation, la RD Congo s'est dotée d'un ensemble de textes régissant la gestion forestière. Il s'agit de la Loi 011/2002 du 29 août 2002 portant Code forestier en République Démocratique du Congo et de ses mesures d'application. Le code forestier distingue parmi les exploitants forestiers les industriels ou concessionnaires, et les exploitants artisanaux. Les exploitants forestiers industriels sont principalement les entreprises étrangères qui produisent les grumes à grande échelle, essentiellement pour l'exportation. Les exploitants artisanaux produisent du bois coupé avec une scie de long ou une tronçonneuse pour le marché domestique et les marchés des pays voisins. Depuis la promulgation du code forestier, ce sont surtout les mesures d'application relatives à l'exploitation forestière industrielle qui ont été mises en œuvre par le ministère en charge de l'environnement, conservation de la nature, et tourisme (MENCT). La réglementation de l'exploitation artisanale est restée imprécise ou incomplète jusqu'à ce jour malgré les quantités considérables de bois d'œuvre coupées et exportées en concurrence avec le secteur industriel du bois d'œuvre qui se trouve en dessous de la production annuelle en comparant avec d'autres pays de la sous-région.

Cependant, l'aménagement et la gestion durable des forêts sont encore à un stade expérimental. Ils exigent une vision holistique, une prise en compte des fonctions multiples de la forêt, une approche interdisciplinaire et un travail d'une haute technicité liée notamment à l'usage de la cartographie numérique. Suite à la diversité d'acteurs, l'aménagement et la gestion durable des forêts doivent être considérés comme l'aboutissement par consensus d'un processus de concertation et d'arbitrage entre les différents partenaires. Les "aménagistes forestiers" sont encore rares. C'est pourquoi, les entreprises forestières font appel à des bureaux d'études spécialisés.

La foresterie communautaire qui se trouve en phase d'extension galopante s'inscrit dans la perspective de transférer aux communautés les possibilités de planifier et mettre en œuvre leurs choix de développement local, assorti d'une responsabilité de gestion durable et sécurisation des droits fonciers collectifs ou individuels des espaces forestiers.

Le contrôle forestier se pointe donc comme un outil incontournable de lutte contre les pratiques destructeurs de l'environnement, et dont la CCV est la Direction qui dans ses attributions s'occupe de cette lourde tâche qui nécessite non seulement des ressources humaines mais aussi et surtout des moyens matériels et financiers en vue de faire face au fléau de corruption et des pratiques illégales qui gangrènent le secteur forestier en RDC.

L'observateur indépendant vient en appui au travail de l'Administration dans le souci de renforcer la crédibilité du contrôle forestier tant au niveau national et qu'international. Ainsi donc, dans le cadre du nouveau mandat de l'OI, le PGDF se pointe comme partenaire d'appui à l'opérationnalisation de l'OI dans une approche mettant ensemble les acteurs de l'OI et OIP afin promouvoir la mise en place d'un système de coordination des activités de l'OI. D'où la nécessité d'apporter en termes d'appui, les capacités nécessaires aux répondants de l'organisation faitière qui assureront l'observation indépendante permanente des pratiques des opérateurs forestiers au niveau local.

En réponse à ce besoin pressant ci-dessus épinglé, et lors de la phase de consultation des acteurs clés de l'OI, plus de 80% des participants (Cfr analyse des données) ont présenté les besoins prioritaires en renforcement des capacités dans les domaines ci-après :

N°	Grille des thématiques de renforcement des capacités des acteurs de l'OI
I	L'utilisation du guide et le nouveau mode opératoire entre l'OI, OIP et ONG locales
II	Le fonctionnement du nouveau cahier de charge précisant le mandat de l'OI
III	Les techniques d'observation indépendantes et d'identification des infractions
IV	Le contrôle forestier et l'utilisation de GPS
V	L'étude d'impact environnementales et sociales (EIES)
VI	Les techniques de prévention, gestion, résolution et suivi des conflits
VII	L'Aménagement forestier et le fonctionnement de ses séries et les infractions
VIII	L'exploitation forestière artisanal et ses infractions ;
IX	Les techniques de suivi de la mise en œuvre des accords des clauses sociales de cahier des charges
X	Les techniques de négociation et signature des accords des clauses sociales
X1	Les nouvelles techniques d'information et de communication (TIC)
XII	Les techniques de plaidoyer, lobbying et de suivi des infractions forestières
XIII	La fiscalité forestière
XIV	Les techniques de l'audit forestier et les APV FLEGT et REDD+
XV	Les principes, critères, indicateurs et vérificateurs de gestion durable
XVI	Les normes d'exploitation forestière à impact réduit (EFIR)

Tableau 4 : Grille des thématiques de renforcement des capacités des acteurs de l'OI

Les besoins en formation dans le secteur forestier qui ont été identifiés par les acteurs clés de l'OI sont nombreux, diversifiés et parfois transversaux. Une tentative de priorisation de ces besoins au cours d'une réunion avec le PGDF sera plus que nécessaire. L'exercice consistera à hiérarchiser les besoins en formation et à distinguer les besoins qui sont les plus prioritaires de ceux qui ne le sont pas.

- *L'usage de la matrice de gestion des risques comme outil de base de l'observation indépendante*

La matrice de gestion des risques est un outil de base pour l'observation indépendante. Elle concerne aussi toutes les formes d'influence non transparente, de fraude, d'accaparement par les élites etc. Des moyens sont mis à disposition pour permettre l'implication de ces niveaux.

Quant à la matrice de gestion des risques, la RDC à travers le FONAREDD s'est résolument engagée en développant un tableau de bord clair des efforts attendus en matière d'amélioration de la gouvernance forestière. Ces efforts se traduisent notamment par l'élaboration participative et transparente d'une politique forestière permettant une gestion durable des ressources forestières par les multiples acteurs du secteur, y compris les communautés locales et autochtones, mettant un accent particulier sur l'application des lois forestières, la gouvernance et divers modèles locaux et communautaires de gestion.

Dans le même courant d'idées, le Pays s'est également engagé à renforcer ses capacités en matière de contrôle dans les zones d'exploitation forestière, ainsi que celles des zones où seront attribuées des nouvelles potentielles concessions, afin de faire appliquer la loi forestière.

Les jalons spécifiques portent notamment sur :

- ❖ Le projet de révision du Code forestier, intégrant les avancées liées et adressant les défis liés à la gestion industrielle, artisanale et communautaire des forêts ;
- ❖ Lutter contre l'exploitation forestière illégale dans l'optique de la réduire rapidement pour atteindre des niveaux faibles d'ici 2030.

L'observation indépendante comme outil, permettra d'attester des avancées significatives en matière de gouvernance forestière en faisant le lien entre la matrice de gestion des risques développé qui portent les engagements de la RDC et les faits constatés sur le terrain.

Les rapports qui seront publiés par l'OI dont l'approche de mise en œuvre est harmonisée dans le cadre du nouveau mandat de l'OI fournira de manière périodique les dites avancées.

❖ Risques, Sécurité des OI et des dénonciateurs

L'OI est vise à dénoncer principalement les faits dits illégaux, de vérifier des allégations, afin de les confronter avec ce qui est dit et inscrit dans la loi. Les observateurs indépendants sont quelques fois exposés à des risques pouvant les mettre en danger et même en danger de mort.

Ainsi, il serait judicieux, pour une sécurisation de ceux-ci, d'élaborer des protocoles d'accords, un code de sécurité, voire d'effectuer des partenariats avec les autorités judiciaires, parlementaires, afin de protéger les dénonciateurs, mais aussi de les sécuriser.

- *Une feuille de route de déploiement et de rythme des prochaines missions, et des rapports à produire pour 2024*

Ce qu'il convient de noter à titre de rappel :

Le Code forestier établit les procédures notamment de constat, d'instruction des infractions forestières et de conduites des audiences. Ces procédures établissent ainsi un droit pénal spécifique au secteur forestier. Signalons toutefois que certaines infractions (telles que la corruption) ne sont pas mentionnées dans ces textes ; le Code forestier renvoie alors aux textes généraux.

Le contrôle forestier fait l'objet d'une réglementation détaillée, à travers l'Arrêté ministériel N°102/CAB/ MIN/ECN-T/15/JEB/09 du 16 juin 2009 fixant les règles et les formalités du contrôle forestier. Ce texte dote l'Administration du cadre légal nécessaire pour réduire ou faire disparaître l'exploitation illégale forestière en RDC. Toutefois, son application est subordonnée à la réalisation de certaines actions. L'article 2 laisse comprendre que l'effectivité du contrôle forestier reste tributaire d'actions comme la formation, l'équipement et l'encadrement d'agents forestiers.

L'essentiel de la conduite d'un contrôle forestier se caractérise par une bonne préparation, une orientation objective des axes de contrôle, la maîtrise des règles et normes en matière de l'exploitation forestière, et finalement par le respect des codes éthiques ou de déontologies relatives à l'exercice du contrôle.

En RDC, il est tout à fait aisé de noter des avancées significatives en matière de développement de l'arsenal juridique, quand bien même certains textes nécessitent une révision au regard des enjeux actuels qui touchent à plusieurs thématiques, notamment la REDD+ et crédits carbonés. Malheureusement, ces différents textes régissant le secteur forestier souffrent encore d'application pour des raisons diverses, notamment le manque des moyens, du personnel qualifié de bonne moralité, la corruption. D'où la nécessité d'impliquer fortement les acteurs de l'OI dans le souci de rendre plus fluide le contrôle forestier censé apporter une amélioration de la gouvernance forestière à tous les niveaux.

Le PGDF reconnaît le travail de l'OI et attache une importance notoire quant à son implication dans l'amélioration de la gouvernance forestière, qui se traduit entre autres par l'appui à la redéfinition de son mandat tout en lui dotant un nouveau cahier des charges et un guide des actions de terrain avec à la base, la mise en place d'un mode opératoire schématisé de fonctionnement entre l'OI et l'Administration.

Les acteurs de l'OI ont donc un rôle important à jouer dans la vérification de l'application de la loi par les opérateurs forestiers et des agents de l'Administration affecté au contrôle forestier, d'où la nécessité de se doter d'une feuille de route 2024.

Les axes stratégiques ci-dessous, tirées de la feuille de route regroupent les activités en termes d'appuis attendus qui permettront sans doute aux acteurs de l'OI de contribuer à l'amélioration de la gouvernance forestière.

N°	Axes stratégiques	Zone	Partenaire technique potentiel d'appui
01	Organisation d'un atelier national des observateurs indépendants et identification des répondants tant au niveau national que provincial	Kinshasa	PGDF
02	Renforcement des capacités des acteurs clés ciblés en qualité de répondant nationaux et provinciaux sur le guide d'observation indépendante élaboré avec l'appui du PGDF	Kinshasa	PGDF
03	Renforcement des capacités des magistrats, cadre et technicien de l'Administration forestière sur le contrôle forestier et les infractions en matière d'exploitation forestière industrielle et artisanale	Kinshasa/Kinkole	PGDF
03	Elaboration de la stratégie harmonisée de l'OI	Kinshasa	PGDF
04	Organisation d'une mission test d'approche harmonisée de l'observation indépendante dans les ports et iléaux de Kinkole avec le concours et participation de l'Administration forestière	Kinshasa/Kinkole	PGDF
05	Organisation d'une mission test d'approche d'observation indépendante harmonisée dans la Province de Maï Ndombe avec le concours et participation de l'Administration forestière	Maï Ndombe	PGDF
06	Partage d'expérience de la mission test d'approche d'observation indépendante harmonisée par le réseau faitière	Kinshasa et Province	PGDF
07	Lancement des missions conjointes d'observation indépendante dans les provinces avec le concours et participation de l'Administration forestière	Mongala, Tshopo, Maï Ndombe, Equateur et Ituri	PGDF

Rapport d'évaluation et mise en œuvre du mandat de l'OI

FEUILLE DE ROUTE PORTANT ACTIONS D'APPUI A L'OBSERVATION INDEPENDANTE DES FORÊTS EN RDC			PERIODE DE MISE EN ŒUVRE (2024)												
N°	Axes stratégiques de la feuille de route des missions d'OI	Zone	Partenaire	Janv	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
I	Elaboration participative des Tdrs et Organisation d'un atelier national des observateurs indépendants et identification des répondants tant au niveau national et définition d'approche et critère de sélection des OIP (répondants de l'OI en Province) et dotation des outils de gestion au bureau de l'OI	Kinshasa	PGDF												
II	Renforcement des capacités des acteurs clés ciblés en qualité de répondant nationaux de l'OI sur le guide d'observation indépendante élaboré avec l'appui du PGDF et autres thématiques de la gouvernance forestière	Kinshasa	PGDF												
III	Installation des répondants de l'OI au niveau provincial (OIP) et renforcement des capacités sur le guide d'observation indépendante et autres thématiques de la gouvernance forestière														
IV	Renforcement des capacités des magistrats, cadre et technicien de l'Administration forestière sur le contrôle forestier et les infractions en matière d'exploitation forestière industrielle et artisanale	Kinshasa	PGDF												
V	Elaboration de la stratégie nationale robuste harmonisée de l'observation indépendante des forêts de la RDC	Kinshasa	PGDF												
VI	Organisation d'une mission test d'approche harmonisée de l'observation indépendante dans les ports et iléaux de Kinkole avec le concours et participation de l'Administration forestière	Kinshasa/ Kinkole	PGDF												
VII	Organisation d'une mission test d'approche d'observation indépendante harmonisée dans le guide dans la Province de Maï Ndombe avec le concours et participation de l'Administration forestière	Maï Ndombe	PGDF												
VIII	Partage d'expérience de la mission test d'approche d'observation indépendante harmonisée dans le guide par le réseau faitière	Kinshasa/ Provinces	PGDF												
IX	Lancement des missions conjointes d'observation indépendante et de vulgarisation du guide et du mandat de l'OI dans les provinces avec le concours et participation de l'Administration forestière et capitalisation des expériences par l'Administration	Provinces	PGDF												
X	Plaidoyer pour l'application des recommandations des missions de terrain (revu du cadre légal, sanctions et paiement des amendes transactionnelles etc.)	Kinshasa/ Provinces	PGDF												
XI	Production des rapports	Kinshasa	PGDF												

○ **Une étude sur les mécanismes de financement de l'OI afin d'assurer sa durabilité.**

Au regard de l'expérience de 10 dernières années, les parties prenantes clés du secteur forestier reconnaissent le rôle de l'OI dans l'amélioration de la gouvernance forestière. Toutefois, les défis à relever sont énormes, non seulement sur la question l'opérationnalisation de son nouveau mandat qui implique de manière stratégique l'OI et l'OIP dans une approche coordonnée pour les mêmes résultats, mais aussi et surtout celle relative à la mobilisation de financement devant assurer sa durabilité.

Lors de la phase de consultation des parties prenantes, plusieurs organisations membres des réseaux opérants dans l'observation indépendante ont révélé la limite de leurs actions du fait qu'elles sont toujours liées à un projet donné.

Parmi les options levées par les parties prenantes sur la question du développement de mécanisme de financement durable pour l'OI, il a été proposé ce qui suit :

- ❖ Inciter l'état Congolais à prendre en compte dans son budget la question de financement durable de l'OI en créant une ligne spéciale non seulement pour l'OI du secteur forestier mais aussi pour d'autres secteurs extractifs des ressources naturelles ;
- ❖ Inciter les membres à contribuer, d'où la nécessité de mettre en place des organes de gestion transparents et crédibles ;
- ❖ Explorer les possibilités de collaboration au niveau de la sous-région afin de motiver la nécessité de créer un fonds pour l'OI des ressources naturelles ;
- ❖ Mettre en place un noyau de mobilisation des financements qui devra travailler en étroite collaboration avec les potentiels bailleurs qui ont un intérêt sur le travail de l'OI ;
- ❖ Explorer la possibilité de collaborer avec les opérateurs forestiers qui dans leurs attributions et responsabilités sociétales, s'engagent à appuyer l'observation indépendante afin d'attester au vu et su de tous, que leur gestion répond au standard de durabilité ;
- ❖ A travers les contributions des membres, créer une activité génératrice de revenu dans le secteur agricole (élevage du petit bétail) qui permettra à l'organisation d'avoir des ressources en permanence pour des interventions rapides en cas de flagrante d'illégalité constaté par l'OIP ou une ONG locale. Ensuite, permettre à l'OIP de se déployer dans les sites avec de moindre ressources, en attendant de mobiliser de plus des ressources qui permettront à l'OI au niveau national de se rendre sur les sites, et si nécessaire, pour constater les faits dans le cadre d'une mission officielle de contrôle forestier.

5 Conclusion

Le recours à l'observation indépendante comme outil peut renforcer, d'une manière générale l'amélioration de la gouvernance forestière en RDC. Cependant, l'opérationnalisation de son nouveau mandat et de ses modalités de mise en œuvre, avec à la base un mode opératoire nécessite d'intenses actions de sensibilisation, de communication, de mobilisation et de vulgarisation de guide d'OI auprès des utilisateurs à Kinshasa et en Province, ce qui rendra fluide la concrétisation durable de toutes les options de collaboration levée tant au niveau national que provincial.

Il est fort souhaitable que des réunions se tiennent entre le PGDF et les acteurs de l'OI par le biais de RENOI, GTCRR, CNCEIB et autres réseaux afin d'étudier les méthodes plus pratiques de mise en place de la structure organisationnelle de l'OI avec à la base, la priorisation d'interventions décrites dans la feuille de route 2024 produite de manière participative.

C'est également au cours de ces différentes séances de travail que la question de mobilisation des fonds pour rendre l'action de l'OI pérenne sera mis à table afin d'entamer des réflexions devant aboutir à sa faisabilité.

Des séances de travail devront aussi être envisagées avec l'Administration forestière afin de planifier les futures missions de contrôle forestier.